



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2017-176

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DEAL

R02-2017-12-05-002 - APOEP 20112-0001 05122017 ORANGE CABLE KANAWA (6 pages) Page 3

R02-2017-12-01-004 - arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques a déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant la régularisation du système d'assainissement relatif à la station d'épuration de Fond-Lahaye sur la commune de Schoelcher (13 pages) Page 10

R02-2017-12-01-003 - Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant le système d'assainissement de Rosière sur la commune de Saint-Joseph. (14 pages) Page 24

DEAL MARTINIQUE

R02-2017-11-30-030 - Arrêté portant suspension de l'autorisation d'exercer au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de REZAIRE ROGER LUCIEN (2 pages) Page 39

R02-2017-11-30-029 - Arrêté portant suspension de l'autorisation d'exercer au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de ROY-CAMILLE GERALD GEREMY (2 pages) Page 42

DIECCTE

R02-2017-12-05-001 - DOC051217 - Arrêté portant création et composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions du Travail au titre de l'article L 4641-4 du code du travail (4 pages) Page 45

Direction Interrégionales des Douanes

R02-2017-09-25-005 - Délégation de signature en matière de contentieux (56 pages) Page 50

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

R02-2017-11-23-016 - Délégation de signature du Responsable du SIP du LAMENTIN (3 pages) Page 107

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2017-11-09-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter une auto-école sociale par Mme Carine CANNENTERE (2 pages) Page 111

R02-2017-11-09-009 - Arrêté portant cessation d'exploiter une auto-école par M. Alain PIERRE (2 pages) Page 114

PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2017-12-04-001 - Arrêté portant sur la dérogation de démarrage des travaux de réparation du réseau routier de Case-Pilote (2 pages) Page 117

DEAL

R02-2017-12-05-002

APOEP 20112-0001 05122017 ORANGE CABLE
KANAWA

*Arrêté préfectoral ouverture enquête publique. Demande concession d'AOT sur le DPM.
Installation et atterrage câble télécommunication "Kanawa" sur la plage de Madiana à
Schoelcher*

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Direction

Mission Enquêtes publique et Affaires juridiques

Unité Enquêtes publiques

Arrêté N°201712-0001

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'environnement, relative à la demande de concession d'occupation du domaine public maritime pour l'installation et l'atterrage d'un câble sous-marin à fibres optiques de télécommunication KANAWA en Martinique, sur la plage de Madiana par la société ORANGE SA sur le territoire de la ville de Schoelcher

Le Préfet de la Martinique

- Vu** le code général de la propriété des personnes publique et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-5 et R.2124-1 à R.2124-12 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 à L.214-3 - Rubrique 4.1.2.0(2) de la nomenclature annexée au décret N°93-743 du 29 mars 1993 modifié ; ses articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- Vu** le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Martinique ;
- Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

- Vu** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°R02-2017-07-19-014 du 19 juillet 2017, portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général - Administration générale de la Préfecture de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°R02-2017-11-15-005 du 15 novembre 2017 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant le projet d'atterrage du câble sous-marin de télécommunications KANAWA, sur la plage de Madiana ;
- Vu** la circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel (NOR : DEVL1121741C) ;
- Vu** l'avis émis par l'autorité environnementale en date du 14 juin 2017 (rubrique 34° - Article R.122-2 du code de l'environnement) ;
- Vu** le courrier du 11 juillet 2017 de la société ORANGE SA à la Direction de la mer, transmettant le dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime, pour l'installation et l'atterrage du câble sous-marin de télécommunication KANAWA 2017 ;
- Vu** les courriers du 3 août 2017 de la Direction de la mer aux services de l'État concernés, demandant l'examen et leur avis sur la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime ;
- Vu** le courrier adressé à la société ORANGE relatif à l'enregistrement du dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement du 09 août 2017 ;
- Vu** le récépissé de dépôt de dossier de déclaration du dossier sous le N°972-2017-00030 du 09 août 2017 ;
- Vu** le courrier du 17 août 2017 adressé à la société ORANGE SA demandant une note complémentaire sur le dossier ;
- Vu** l'avis favorable du 23 août 2017 émis par le Commandement supérieur des forces armées aux Antilles - Action de l'État en mer ;
- Vu** l'addendum aux dossiers réglementaires du projet d'atterrage du câble sous-marin de télécommunications KANAWA ;
- Vu** le projet de convention entre l'État et la société ORANGE SA ;
- Vu** l'avis émis par la DEAL au titre de la loi sur l'eau, partie marine, par mél du 19 octobre 2017 ;

.../...

- Vu** le courrier de la société ORANGE SA relatif à sa demande de concession d'occupation du domaine public maritime ;
- Vu** l'annonce légale parue dans l'édition du journal France-Antilles du 25 octobre 2017 informant le public du projet d'atterrage du câble sous-marin de télécommunications KANAWA ;
- Vu** l'avis de la Direction de la mer du 24 octobre 2017 portant sur la demande de concession d'occupation du domaine public maritime relatif au projet d'atterrage du câble sous-marin de télécommunications KANAWA ;
- Vu** le bordereau d'envoi du 27 octobre 2017 du dossier de demande de concession d'occupation du domaine public maritime relatif au projet d'atterrage du câble sous-marin de télécommunications KANAWA, pour mise à l'enquête publique ;
- Vu** la décision N°E17000019/97 du 27 novembre 2017 du Tribunal Administratif de Fort-de-France, portant désignation de M. Joseph URSULET, Cadre territorial retraité, commissaire enquêteur pour mener la procédure d'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition du secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Ouverture - Durée et lieu de l'enquête publique (Articles L.123-3 et R.123-3 du code de l'environnement)

Il sera procédé à l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de **15 jours consécutifs, du 09 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus à la mairie de la ville de Schœlcher.**

Cette enquête s'inscrit dans le cadre d'une demande de concession d'occupation du domaine public maritime pour l'installation et l'atterrage du câble sous-marin à fibres optiques de télécommunication KANAWA en Martinique sur la plage de Madiana, à hauteur de la parcelle cadastrée P-466, par la société ORANGE SA, sur le territoire de la ville de Schœlcher.

Le projet sera situé sur la plage de Madiana. Il prévoit l'implantation d'un câble sous-marin, de type OALC-5 à fibres optiques, appelé KANAWA, reliant la Martinique et la Guyane. Il est porté par la société ORANGE SA.

Le câble long de 1 694 km reliera la ville de Schœlcher à Kourou en Guyane. La durée des travaux est estimée entre 4 à 6 semaines au cours des mois de février/mars 2018.

En Martinique, il est prévu que le câble atterrisse sur la plage de Madiana et sera relié au réseau terrestre par une chambre-plage située en arrière de la plage de Madiana sur le parking au point de coordonnées 14°36,739' N et 61°05,909' O.

Depuis ce point, le câble prendra une direction sud-ouest et coupera la limite des eaux territoriales de Martinique au point 14°35,3491' N et 61°07,8173'O. Un autre segment au sud de l'île, recoupera ensuite la limite des eaux territoriales entre les points de coordonnées 14°18.4783'N – 61°12.2209'O et 14°16.3682'N – 61°40.9071'O.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique (Articles L.123-10 et R.123-9 à R.123-11 du code de l'environnement)

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est publié dans **deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales »**, aux frais de la société ORANGE SA, en caractères apparents, **quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique** et **rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête publique**. Ces avis d'insertion seront versés au dossier à l'issue de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique sera publié, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, soit **au plus tard le 22 décembre 2017** et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches par les soins du maire de la ville de Schœlcher. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage établi par le maire et versé au dossier à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il y a lieu, des voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 (NOR : DEVD1221800A) fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique est également publié sur les sites Internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Préfecture de Martinique avec l'avis de l'autorité environnementale.

Article 3 : Dossier d'enquête publique (Articles L.123-12 et R.123-8 du code de l'environnement)

Le commissaire enquêteur lorsqu'il entendra faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, il en fera la demande auprès du responsable du dossier ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier tenu au siège de l'enquête publique. Lorsque de tels documents sont rajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est composé comme suit :

- ⇒ Avis de l'autorité environnementale,
- ⇒ la lettre de demande d'autorisation de la société ORANGE SA,
- ⇒ la lettre de demande d'autorisation d'utiliser le Domaine Public Maritime,
- ⇒ le dossier Addendum modificatif,
- ⇒ l'annonce légale parue dans le journal France-Antilles du 25 octobre 2017,
- ⇒ les courriers de consultation pour avis des services,
- ⇒ les réponses aux demandes d'avis des services,
- ⇒ le projet de convention de concession entre l'État et la société ORANGE SA,

Article 4 : La personne responsable du projet

Les personnes responsables à ORANGE SA du projet auprès desquelles toutes des informations complémentaires pourront être demandées sont listées ci-après :

Responsable du projet KANAWA dans sa globalité : Sébastien TESIO Tél : +33 786989317 Mél : sebastien.tesio@orange.com	Chef de projet Déploiement terrestre : Yann-Éric SIMONET Tél : +33 6 79 94 08 39 Mél : yanneric.simonet@orange.com	Chef de projet Déploiement Martinique : Patrick VILLET Tél : +596 6 96 29 93 30 Mél : patrick.villet@orange.com
--	---	--

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la société ORANGE SA.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Joseph URSULET, cadre territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Fort-de-France pour mener cette enquête publique, par décision N°E17000019/97 en date du 27 octobre 2017.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la **mairie de la ville de Schœlcher, siège de l'enquête publique, aux jours et heures ci-dessous :**

- | | | | |
|---|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|
| ⇒ | Mardi 09 janvier 2018 | de 9h00 à 12h00 | Ouverture et permanence |
| ⇒ | Mardi 16 janvier 2018 | de 9h00 à 12h00 | Permanence |
| ⇒ | Mardi 23 janvier 2018 | de 9h00 à 12h00 | Permanence |
| ⇒ | Mercredi 24 janvier 2018 | de 9h00 à 12h00 | Clôture |

Article 6 : Déroulement et consultation du dossier d'enquête publique

Les dossiers, les pièces qui l'accompagnent, ainsi que les registres d'enquête publique, ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de la ville de Schœlcher, siège de l'enquête publique pendant le délai prévu par l'article 1.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de la ville de Schœlcher, siège de l'enquête publique, ou par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr avant la fin de cette enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête précité.

Les dossiers d'enquête publique seront consultables sur le site Internet de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique> /rubrique « participation du public/Enquêtes publiques 2017 » ainsi qu'à la mairie de la ville de Schœlcher.

Nonobstant, les dispositions du titre 1^{er} de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 7 : Clôture et conclusions de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur, le **24 janvier 2018 pour signature et clôture par lui**. Il rencontrera dans les huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèses. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet, autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le Préfet, ce dernier adresse une copie au responsable du projet et à la mairie de la ville de Schœlcher, siège de l'enquête publique.

Article 8 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus d'une part, à la disposition du public à la mairie de la ville de Schœlcher, à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels et d'autre part, publiés sur le site de la préfecture et de la DEAL :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> – rubrique « participation du public/enquêtes publiques 2017.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, l'autorité compétente pour signer la convention relative à la concession d'occupation du domaine public maritime est le Préfet de la Martinique.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Maire de la ville de Schœlcher, le représentant de la société ORANGE SA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique et communiqué partout où besoin sera.

- 5 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DEAL

R02-2017-12-01-004

arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques a
déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de
l'environnement concernant la régularisation du système
d'assainissement relatif à la station d'épuration de
Fond-Lahaye sur la commune de Schoelcher



Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Service Paysage, Eau, Biodiversité

Pôle Police de l'Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A DÉCLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA RÉGULARISATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT RELATIF A LA STATION D'ÉPURATION DE FOND-LAHAYE SUR LA COMMUNE DE SCHOELCHER

LE PREFET

VU le code de l'environnement;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-7 à L2224-11 et R2224-6 à R2224-16

VU la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2016-2021) ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

VU le décret du 29 juin 2017 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique

VU l'arrêté R02-2017-07-19-21 du 19 juillet 2017 portant délégation de signature à M Patrick BOURVEN pour l'administration générale en matière de police de l'environnement, numéro de code 10c1 (Police de l'eau, loi sur l'eau)

VU le dossier de déclaration déposé le 03 mai 2017 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la régie de l'eau et de l'assainissement ODYSSI, représenté par son président, enregistré sous le n° 972-2017-00019 et relatif au système d'assainissement de Fond-Lahaye à Schoelcher ;

VU la note complémentaire au dossier de déclaration reçue le 4 octobre 2017

VU les avis des services consultés, Office de l'Eau de Martinique ;

VU l'absence d'observation d'Odyssi sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que les effluents traités se déversent dans la rivière Fond-Lahaye, puis la masse d'eau côtière Nord-Caraïbes et qu'il y a nécessité d'améliorer la qualité des eaux ces milieux ;

CONSIDERANT que les installations d'assainissement de Fond-Lahaye doivent concourir à la préservation des intérêts défendus par l'article L211,1 du Code de l'Environnement et au schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Martinique ;

sur proposition du pôle police de l'eau de la DEAL;

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 :Objet de la Déclarartion

La régie de l'eau et de l'assainissement, ODYSSEI est autorisée en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à exploiter le système d'assainissement de la Station d'épuration des Eaux usées de Fond-Lahaye sur la commune de Schoelcher,

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration

Article 2 :Caractéristiques des ouvrages

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

1 - Système de collecte – situation actuelle

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Il est composé de 4510 m de canalisations gravitaires et de 900 m de canalisation de refoulement. Les canalisations sont majoritairement en PVC avec des tronçons en amiante-ciment L'age du réseau est de 20 à 40ans.

Le réseau comporte 1 poste de refoulement. Ce poste récemment refait est équipé d'un groupe électro-gène et fait l'objet d'une auto-surveillance.:

Désignation	Débit nominal (m3/h)	Milieu de rejet	Flux polluant collecté
PR Fond-Lahaye	47,1	Masse d'eau côtière Nord-Caraibes	216 kg de DBO5

Le poste de refoulement de Fond-Lahaye doit être conçu, réglé et entretenu de façon à acheminer à la station d'épuration les flux correspondant au débit de référence de celle-ci. Aucun déversement ne peut être admis en dessous de ce débit de référence défini à l'article 4 du présent arrêté.

La révision du Schéma Directeur d'assainissement au cours de l'année 2018, permettra de préciser les charges polluantes collectées, ainsi que d'éventuelles extensions du réseau de collecte. Ces données devront être communiquées au pôle de la police de l'eau avant le 1er janvier 2019.

En fonction de ces nouvelles données, une modification de l'arrêté de prescription pourra être proposé.

2 - Système de Traitement – situation actuelle

La station de traitement des eaux usées de Fond-Lahaye, mise en service en 1993 est de type boues activées. Elle est dimensionnée pour une capacité de 4 000 EH, soit 216 kg DBO5/j. Elle est exploitée par la régie des eaux de la CACEM, Odyssi.

La charge moyenne collectée selon les données d'autosurveillance, était de 91 kg de DBO5/j, soit 1683 EH avec une charge maximum en 2016 de 96,28 kg de DBO5/j soit 1604,67 EH

La station de traitement est comme suit :

- Il y a deux arrivées au niveau des pré-traitement de la station de Fond-lahaye ;
 - une arrivée gravitaire depuis le rectorat de Terreville ;
 - une arrivée depuis le poste de refoulement de Fond-Lahaye ;
- La station ne dispose pas actuellement de comptage en tête ;
- Les prétraitement consistent en :
 - Un dégrilleur automatique vertical ;
 - Un dessableur/dégraisseur ;
- un préleveur automatique réfrigéré ;
- un bassin d'aération rectangulaire équipé de deux turbine de surface ;
- un clarificateur cylindro-conique de 78,5 m2 de surface équipé d'un pont racleur ;
- deux pompes de recirculation et d'extraction des boues ;
- un puit à boue ;
- Un poste toutes eaux recevant les eaux en provenance du filtre à bande et des locaux d'exploitation ;
- Un système de comptage des eaux traitées avec canal venturi et sonde à ultra-son ;
- un préleveur automatique réfrigéré asservi au débit ;
- Un ouvrage de rejet ;
- Un local de traitement des boues avec filtre à bande ;
- Une benne mobile de stockage des boues épaissies ;
- La station est équipée d'un groupe électrogène.

Les eaux traitées sont rejetées dans la rivière de Fond-Lahaye.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 :Prescriptions Générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Article 4 :Prescriptions spécifiques

La capacité nominale de la station d'épuration est de 4 000 EH.

Le rejet dans l'exutoire doit répondre aux conditions normales d'exploitation suivantes:

1- La station utilise le point de rejet actuel.

2- La charge polluante ne pourra excéder :

Paramètres	Flux Maximum en entrée de station
Capacité (EH)	4000
DBO5 (Kg/j)	240
DCO (Kg/j)	383
MES (Kg/j)	244
NTK (Kg/j)	45,8
Pt (Kg/j)	7,23

3- Le débit reçu ne pourra excéder les valeurs suivantes en valeur journalière :

Paramètres	Flux Hydraulique
Capacité (EH)	4 000 E.H.
Volume Journalier (m3/j)	600m3/j
Débit moyen (m3/h)	25 m3/h
Débit de référence = Débit de pointe (m3/h)	47,1 m3/h

4-La filière de traitement est la suivante :

Filière Eau

Boues activées à aération prolongée.

Les sous-produits seront envoyés en centre de compostage ou en centre d'enfouissement technique agréé.
Les refus de dégrillage seront envoyés en centre d'enfouissement technique ou en incinération.

Filière Boue

Déshydratation sur site (Filtre à Bande)

Stockage des boues en local ouvert dans des bennes mobiles pour le transport des boues pâteuses vers la filière de compostage Terraviva à Ducos ou la filière de compostage du CVO au Robert.

5 – Les échantillons journaliers doivent respecter les valeurs suivantes en concentration ou en rendement.

Paramètres	Concentration maximale de l'effluent moyen sur 24 h à ne pas dépasser, moyenne journalière	Rendement minimum à atteindre, moyenne journalière	Concentration rédhibitoire, moyenne journalière
Demande biologique	25 mg (O2)/l	80,00%	50 mg (O2)/l

en Oxygène (DBO5)			
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	125 mg (O2)/l	75,00%	250 mg (O2)/l
Matière en suspension (MES)	35 mg/l	90,00%	85 mg/l
	Concentration maximale à respecter, moyenne annuelle	Rendement minimum à atteindre, moyenne annuelle	
Azote Globale (NGL)	15 mg/l	70,00%	
Phosphore (Pt)			

6 – La température de l'effluent rejeté sera inférieure à 30 °C

7 – Le pH des effluents rejetés sera compris entre 6 et 8,5

8 – L'effluent ne devra pas contenir de substance capable d'entraîner la destruction du poisson.

9 – La couleur de l'effluent rejeté ne doit pas provoquer de coloration visible du milieu récepteur.

10 – L'effluent ne doit pas contenir de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeur.

11 – Dans le cadre de la lutte contre les moustiques, le pétitionnaire doit mettre en œuvre toutes les dispositions pour éviter la prolifération de ces vecteurs

– une pente suffisante doit être respectée pour assurer le libre écoulement des eaux

– toute mesure doit être prise pour éviter la stagnation de l'eau.

Les abords du point de rejet doivent être régulièrement entretenus

12 - Les installations sont équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions du décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage modifiant le code de la santé publique sont applicables à l'installation.

Les valeurs limites de l'émergence au droit des tiers sont de 5 dB(A) en période diurne et de 3 dB(A) en période nocturne (de 22 h à 7 h), valeur auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB(a) en fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier.

13 – Les postes de refoulements seront équipés de dispositif de télé alarme, télésurveillance, ainsi que d'un dispositif de mesure du débit du trop plein ou à défaut du temps de déversement permettant d'estimer les volumes rejetés dans le milieu naturel.

Article 5 : Prescriptions relatives aux sous-produits

a) Destination des boues produites

Les boues pâteuses produites sont évacuées vers un centre de compostage ou à défaut un centre d'enfouissement technique agréé.

b) Produits de dégrillage

Les produits de dégrillage seront compactés et ensachés. Ces produits sont stockés avant leur élimination dans des conditions ne générant pas de risque de pollution.

Article 6 : Auto-surveillance des ouvrages de traitement

Le déclarant ou son délégataire mettra en place une auto surveillance des ouvrages de traitement telle que prévue par l'arrêté de 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 les équipements d'autosurveillance comprennent :

- la mesure et enregistrement en continu du débit en entrée et sortie

- Mesure des caractéristiques des eaux usées (Paramètres : pH, MES, DBO5, DCO, NTK, NH4, NO2, NO3, Ptot) en entrée et en sortie, Les mesures seront effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés, isothermes (4° +/- 2) et asservis au débit.

L'ensemble de ces équipements devra être opérationnel avant le 1^{er} janvier 2019

Les installations de mesure de débit et de prélèvement devront permettre à l'exploitant et au service chargé de la police de l'eau de vérifier le fonctionnement et de leur efficacité.

Le déversoir du trop plein du poste de refoulement de Fond-Lahaye sera considéré comme le point réglementaire « A2 » correspondant à un déversoir en tête de station.

Le flux déversé sera pris en compte dans le rendement global de la station.

Selon le dossier de déclaration, la station ne comporte de pas de point réglementaire « A5 », car il n'y pas d'eaux usées dérivées de la station vers le milieu naturel en cours du traitement, qui n'ont pas bénéficié de l'ensemble des traitements des files « eau ».

Les quantités de boue produite doivent être exprimées en quantité de matière sèche (paramètre 1799). Les paramètres de volume (1098) et de masse (1099) ne sont pas tolérés.

Le programme d'auto-surveillance du système de traitement est réalisé par le maître d'ouvrage ou son exploitant selon le programme ci-dessous.

Données de Débits - Nombre de données par an				
	Unité	Effluents Bruts (A3)	Effluents Epurés (A4)	Volume de By-Pass en tête (A2)
Volume journalier	m3/j	365	365	365

Paramètres Physico-Chimiques - Nombre d'échantillons par an				
	Unité	Effluents Bruts (A3)	Effluents Epurés (A4)	Nb max d' échantillons non conformes
Ph	Unité pH	12	12	2
T°	° C	12	12	2
DBO5	mg O2/L	12	12	2
DCO	mg O2/L	12	12	2
MES	mg/L	12	12	2
NTK	mg(N)/L	4	4	
NH4	mg(NH4)/L	4	4	
NO2	mg(NO2)/L	4	4	
NO3	mg(NO3)/L	4	4	
NGL	mg(N)/L	4	4	1
Ptot	mg/L	4	4	

Ces paramètres devront respecter cependant les concentrations rédhibitoires pour les échantillons en dépassement, sauf lors des situations inhabituelles décrites à la définition 23 de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les résultats seront transmis chaque mois au service chargé de la police de l'eau dans les formes prévues par l'arrêté de 21 juillet 2015.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, l'information du service en charge du contrôle est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

En cas de rejets non conformes susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur les usages sensibles situés à l'aval, le ou les maîtres d'ouvrage du système d'assainissement alerte immédiatement le responsable de ces usages, lorsqu'il existe, le service en charge du contrôle et l'agence régionale de santé concernée. Les modalités de transmission de ces informations sont définies, au cas par cas, entre le ou les maîtres d'ouvrage du système d'assainissement, les responsables concernés et l'agence régionale de santé dans un protocole qui prévoit notamment la définition de l'alerte, la période d'alerte, les mesures de protection des usages concernés et les modalités de levée de l'alerte.

Le bilan annuel d'autosurveillance sera transmis chaque année au service chargé de la police de l'eau au plus-tard le 1^{er} mars de l'année suivante.

Article 7 : Surveillance des ouvrages de collecte

La mise en place de l'autosurveillance des réseaux doit permettre :

- des mesures de débit aux emplacements caractéristiques du réseau ;
- le suivi des rejets par surverse du réseau de collecte.

Le poste de refoulement de Fond-Lahaye fera l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversement en heures / jour et les débits rejetés en m³/jour. L'ensemble des données sur les débits rejetés constituant un point réglementaire A1 seront transmis avec les données d'autosurveillance.

Les modalités d'autosurveillance des réseaux de collectes et de leurs équipements sont définis dans le manuel d'autosurveillance.

Les résultats d'auto-surveillance des points réglementaires du mois n seront transmis dans le courant du mois n+1 au service en charge de la police de l'eau et à l'ODE

En application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO₅, le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées.

La note complémentaire au dossier de déclaration indique qu'aucun diagnostic complet du réseau de Fond-Lahaye n'a été réalisé au cours des 10 dernières années, la mise à jour du diagnostic du réseau d'assainissement de Fond-Lahaye est prévu au cours de l'année 2018.

Ce diagnostic est destiné à :

- 1) Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur et notamment les déversoirs d'orage cités à l'article 17-II;
- 2) Quantifier la fréquence, la durée annuelle des déversements et les flux polluants déversés au milieu naturel;
- 3) Vérifier la conformité des raccordements au système de collecte;
- 4) Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine;
- 5) Recueillir des informations sur l'état structurel et fonctionnel du système d'assainissement;
- 6) Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

Il est suivi, si nécessaire, d'un programme d'actions visant à corriger les dysfonctionnements éventuels et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le réseau de collecte. Ce diagnostic peut être réalisé par tout moyen approprié (inspection télévisée, enregistrement des débits horaires véhiculés par les principaux émissaires, mesures des temps de déversement ou des débits prévues à l'article 17-II ci-dessous, modélisation...).

Le plan du réseau et des branchements est tenu à jour par le maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Ce plan est fourni au service en charge du contrôle.

Dès que ce diagnostic est réalisé et au plus-tard avant le 1 janvier 2019, le maître d'ouvrage transmet, au service en charge du contrôle et l'office de l'eau, un document synthétisant les résultats obtenus et les améliorations envisagées du système de collecte.

En fonction des données issues de ce diagnostic les prescriptions du présent arrêté pourront être modifiées.

Les modalités de diagnostic du système de collecte sont définies dans le programme d'exploitation du système d'assainissement mentionné à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Article 8 : Surveillance du milieu récepteur

Pour vérifier l'impact de la station sur le milieu récepteur, des analyses de la qualité physico-chimique des eaux de la rivière de fond-Lahaye seront réalisées:

La surveillance du milieu récepteur sera réalisée tous les trois ans.

Elle comprendra :

- deux campagnes sur un an, une en fin de saison sèche et une en fin de saison humide.
- chaque campagne portera sur une station en amont du point de rejet dans la rivière Fond-Lahaye et une station en aval du point de rejet.
- Les paramètres de suivis sont :

Paramètres physico-chimiques :

-in situ :

- Ph
- T°
- Oxygène Dissous
- Conductivité

-ex situ :

- DBO5
- DCO
- MES
- Azote
- Phosphore

Paramètres biologiques :

- Diatomées

Hydrométrie :

- Jaugeage du débit de la rivière Rosière

Le suivi milieu sera réalisé en période normale d'exploitation.

Tous les prélèvements effectués seront réalisés en concomitance avec le suivi de l'auto surveillance.

Les modalités de réalisation de cette surveillance feront l'objet d'un protocole qui sera soumis à la validation du service chargé de la police de l'eau.

Le protocole pourra être adapté en fonction des résultats des suivis. Toute modification sera soumise à l'avis du service police de l'eau.

Article 9 : Bilan Annuel

Le maître d'ouvrage du système d'assainissement rédige en début d'année le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement durant l'année précédente (station et système de collecte).

Il le transmet au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau avant le 1er mars de l'année en cours.

Ce bilan annuel est un document synthétique qui comprend notamment :

- 1) Un bilan du fonctionnement du système d'assainissement, y compris le bilan des déversements et rejets au milieu naturel (date, fréquence, durée, volumes et, le cas échéant, flux de pollution déversés) ;
- 2) Les éléments relatifs à la gestion des déchets issus du système d'assainissement (déchets issus du curage de réseau, sables, graisses, refus de dégrillage, boues produites...), à savoir, au minimum, les informations décrites à l'article 15 de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;
- 3) Les informations relatives à la quantité et la gestion d'éventuels apports extérieurs (quantité, qualité): matières de vidange, boues exogènes, lixiviats, effluents industriels, etc. ;
- 4) La consommation d'énergie et de réactifs ;
- 5) Un récapitulatif des événements majeurs survenus sur la station (opérations d'entretien, pannes, situations inhabituelles...) ;
- 6) Une synthèse annuelle des informations et résultats d'autosurveillance de l'année précédente mentionnés à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2017. ;
- 7) Un bilan des contrôles des équipements d'autosurveillance réalisés par le maître d'ouvrage ;
- 8) Un bilan des nouvelles autorisations de déversement dans le système de collecte délivrées durant l'année concernée et du suivi des autorisations en vigueur ;
- 9) Un bilan des alertes effectuées par le maître d'ouvrage dans le cadre du protocole prévu au cinquième alinéa de l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2017 ;
- 10) Les éléments du diagnostic du système d'assainissement, ;
- 11) Une analyse critique du fonctionnement du système d'assainissement ;
- 12) Une autoévaluation des performances du système d'assainissement au regard des exigences du présent arrêté ;
- 13) La liste des travaux envisagés dans le futur, ainsi que leur période de réalisation lorsqu'elle est connue.

Article 10 : Fiabilisation

Dans un délai de six mois après la notification du présent arrêté, le maître d'ouvrage fournira le manuel d'auto-surveillance de la station et du système de collecte contenant une analyse des risques de défaillance de la station et du système de collecte, de leurs effets et des mesures qui sont prises pour remédier aux pannes éventuelles.

Ce manuel est rédigé en vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et de la masse d'eau réceptrice des rejets. Le maître d'ouvrage y décrit de manière précise son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, les modalités de transmission des données conformément au scénario visé à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2015, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel spécifie :

- 1) Les normes ou méthodes de référence utilisées pour la mise en place et l'exploitation des équipements d'autosurveillance ;

- 2) Le format informatique d'échange «SANDRE» de données d'autosurveillance ;
- 3) Les performances à atteindre en matière de collecte et de traitement fixées dans l'acte préfectoral relatif au système d'assainissement.

Et décrit:

- 1) Les ouvrages épuratoires et recense l'ensemble des déversoirs d'orage (nom, taille, localisation de l'ouvrage et du ou des points de rejet associés, nom du ou des milieux concernés par le rejet notamment);
- 2) L'existence d'un diagnostic mis en place en application de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Ce manuel est transmis à l'office de l'eau, ainsi qu'au service en charge du contrôle. Il est régulièrement mis à jour et tenu à disposition de ces services sur le site de la station. L'office de l'eau réalise une expertise technique du manuel. Après expertise par l'office de l'eau, le service en charge du contrôle valide le manuel.

Article 11 : Entretien des ouvrages – Opérations Urgentes

Le maître d'ouvrage informe le service en charge du contrôle au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (débit, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur les masses d'eau réceptrices de ces déversements.

Tous travaux d'entretien, d'urgence ou d'incidents imprévisibles se traduisant par une baisse des performances du système d'assainissement (station ou réseau de collecte) seront immédiatement signalés au service en charge de la police de l'eau.

Article 12 : Récolement

Le maître d'ouvrage fournira :

- Une mise à jour tous les 5 ans du schéma général du réseau de collecte, avec localisation des points de déversement des déversoirs d'orage et des trop-pleins.

Article 13 : Contrôle

Des contrôles inopinés seront effectués par le service chargé de la police de l'eau dans les conditions fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015, comprenant des prélèvements et analyses aux frais de l'exploitant.

Article 14 : Flux rejetés lors d'événement exceptionnels

Lors de ces événements, l'exploitant doit estimer le flux de matières polluantes rejetées et évaluer son impact sur le milieu récepteur.

Cette évaluation porte au minimum sur le débit, la DCO, l'azote ammoniacal aux points de rejet et l'oxygène dissous dans le milieu récepteur.

Cette évaluation sera transmise au service chargé de la police de l'eau et au service chargé de l'hygiène du milieu.

Article 15 : By-Pass

La conception de la station d'épuration permet la réalisation des travaux de gros entretien en période creuse sans arrêter totalement le fonctionnement de la station d'épuration.

Article 16 : Accès

L'accès à la station d'épuration devra être maintenu en bon état et permettre le passage des engins nécessaires à l'entretien, l'exploitation et la réparation de la station.

Article 17 : Site de la station

Le site de la station doit être maintenu en permanence en état de propreté.

L'ensemble des installations doit être délimité par une clôture et un portail fermé à clé.

Article 18 : Conditions d'exploitation et de travail

Toutes les mesures de précaution et de protection des travailleurs devront être prises lors de la conception et de l'exploitation des ouvrages par respect des normes françaises et européennes dans ce domaine.

Article 19 : Formation du personnel

Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate avec le mode de traitement de la station lui permettant de réagir à toutes les situations de fonctionnement.

Article 20 : Système de collecte

Les extensions du système de collecte seront réalisées conformément aux prescriptions de 21 juillet 2015. Après réception de ces travaux un plan de recollement et le procès verbal de réception doit être transmis au service chargé de la police de l'eau.

Le maître d'ouvrage du réseau de collecte réalisera un bilan des raccordements deux ans après la mise en service de l'extension du réseau. Une copie de ce bilan est transmis aux organismes ayant financés l'opération et au service en charge de la police de l'eau.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 21 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 22 : Modification des prescriptions

Si le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande auprès du préfet qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Article 23 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à partir de la date de signature du présent arrêté.

Le raccordement du système d'assainissement de Fond-Lahaye à la station de Pointes des Nègres prévu dans le dossier de déclaration mettra fin à cet arrêté. Le raccordement devra faire l'objet avant sa réalisation d'une information au pôle police de l'eau, comprenant le bilan des charges transférée, les modifications du réseau et les remises en états prévues des sites abandonnés.

Article 24 : Début et fin des travaux – Mise en service

Sans objet

Article 25 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 26 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 27 : Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 28 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 29 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 30 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 31 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de SAINT-JOSEPH, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la MARTINIQUE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 32 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 33 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique,

Le maire de la commune de Saint-Joseph,

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique,

Le directeur de l'agence régionale de santé de Martinique,

Le chef du SMPE (AFB/ONCFS)

Le commandant du groupement de gendarmerie de Martinique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A FORT DE FRANCE, le - 1 DEC. 2017

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Patrick BOURVEN

DEAL

R02-2017-12-01-003

Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à
déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de
l'environnement concernant le système d'assainissement de
Rosière sur la commune de Saint-Joseph.

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°
PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A DÉCLARATION AU TITRE DE
L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE ROSIÈRE
SUR LA COMMUNE DE SAINT JOSEPH**

LE PRÉFET

- VU** le code de l'environnement;
- VU** le code de l'urbanisme;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-7 à L2224-11 et R2224-6 à R2224-16
- VU** la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2016-2021) ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅
- VU** le décret du 29 juin 2017 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique
- VU** l'arrêté R02-2017-07-19-21 du 19 juillet 2017 portant délégation de signature à M Patrick BOURVEN pour l'administration générale en matière de police de l'environnement, numéro de code 10c1 (Police de l'eau, loi sur l'eau)
- VU** le dossier de déclaration déposé le 03 mai 2017 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la régie de l'eau et de l'assainissement ODYSSI, représenté par son président, enregistré sous le n° 972-2017-00020 et relatif au système d'assainissement de Rosière à Saint-Joseph ;
- VU** la note complémentaire au dossier de déclaration reçue le 4 octobre 2017
- VU** les avis des services consultés, l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, Office de l'Eau de Martinique ;
- CONSIDÉRANT** que les effluents traités se déversent dans la rivière Rosière, puis la baie de Fort-de-France et qu'il y a nécessité d'améliorer la qualité des eaux ces milieux ;
- CONSIDÉRANT** que les installations d'assainissement de Rosière doivent concourir à la préservation des intérêts défendus par l'article L211,1 du Code de l'Environnement et au schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Martinique ;
- Sur proposition du pôle police de l'eau de la DEAL**

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 :Objet de l'autorisation

La régie de l'eau et de l'assainissement, ODYSSEI est autorisée en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à exploiter le système d'assainissement de la Station d'épuration des Eaux usées de Rosière sur la commune de SAINT-JOSEPH,

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration

Article 2 :Caractéristiques des ouvrages

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

1 - Système de collecte – situation actuelle

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Le dossier de déclaration et la note complémentaire ne donnent pas d'indication sur les caractéristiques de ce réseau.

Ces informations seront communiquées avant le 1^{er} janvier 2019 après le diagnostic de réseau prévu en 2018.

Le réseau comporte 9 postes de refoulement. Ces postes sont équipés tous équipés de groupes électro-gènes et font l'objet d'une auto-surveillance :

Désignation	Débit nominal (m3/h)	Flux polluant collecté (kg de DBO5)	Flux polluant collecté (en EH)	Milieu de rejet
PR Atelier	10,5	0,77	13	ravine
PR Rosière	13	6,53	109	ravine
PR MJC	13	8,16	136	ravine
PR Gourreau	15	31,68	528	ravine
PR Collège	6,3	9,98	166	ravine
PR Belle Etoile	10,6	6,53	109	ravine

PR Cité Gayol	6	7,97	133	ravine
PR Gymnase	6	8,64	144	ravine
PR Yaya Sogroin	10	1,92	32	ravine

Seul le poste de refoulement de Gourreau est soumis à déclaration

2 - Système de Traitement – situation actuelle

La station de traitement des eaux usées de Rosière, mise en service en 1972 et réhabilitée en 2011, est de type Réacteur biologique séquentiel. Elle est dimensionnée pour une capacité de 2 500 EH, soit 150 kg DBO5/j. Elle est exploitée par Odysse.

La charge moyenne collectée en 2016 selon les données d'autosurveillance, était de 85,29 kg de DBO5/j, soit 1424 EH avec une charge maximum de 166,32 kg de DBO5/j soit 2772 EH.

La charge maximale traitée est supérieure à la capacité nominale de la station.

La station de traitement est comme suit :

- Un dégrilleur automatique vertical ;
- Un bassin Tampon de 20 m³ équipé de deux pompes et d'un déversoir vers le milieu naturel ;
- Un système de comptage des eaux traitées en entrée de station par débit-mètre électronique,
- un préleveur automatique réfrigéré asservi au débit,
- Un déssableur,
- deux bassins fonctionnant en réacteurs biologiques séquentiels d'un volume de 400m³ pour une surface libre de 100m², équipé chacun d'un turbine de surface d'une puissance de 22kw(SBR),
- Un compresseur permettant d'alimenter les vannes pneumatiques et l'aération des SBR.,
- Un poste toutes eaux recevant les eaux en provenance de la centrifugeuse et des locaux d'exploitation
- Un système de comptage des eaux traitées avec canal venturi et sonde à ultra-son ;
- un préleveur automatique réfrigéré asservi au débit ;
- Un ouvrage de rejet ;
 - Un bassin épaisseur des boues équipé d'un agitateur ;
 - Une centrifugeuse des boues alimentée par deux pompes à boue ;
 - Une benne mobile de stockage des boues épaissies ;

Les eaux traitées sont rejetées dans une ravine sèche affluent de la rivière Rosière.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 1 : Prescriptions Générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Article 2 : Prescriptions spécifiques

La capacité nominale de la station d'épuration est de 2 500 EH.

Le rejet dans l'exutoire doit répondre aux conditions normales d'exploitation suivantes:

1- La station utilise le point de rejet actuel.

2- La charge polluante ne pourra excéder :

Paramètres	Flux Maximum en entrée de station
Capacité (EH)	2500
DBO5 (Kg/j)	150
DCO (Kg/j)	240
MES (Kg/j)	153
NTK (Kg/j)	28,5
Pt (Kg/j)	4,6

3- Le débit reçu ne pourra excéder les valeurs suivantes en valeur journalière :

Paramètres	Flux Hydraulique
Capacité (EH)	2 500 E.H.
Volume Journalier (m3/j)	375
Débit moyen (m3/h)	15,62
Débit de référence = Débit de pointe (m3/h)	15,62

4-La filière de traitement est la suivante :

Filière Eau

Boues activées à aération prolongée.

Les sous-produits seront envoyés en centre de compostage ou en centre d'enfouissement technique agréé,
Les refus de dégrillage seront envoyés en centre d'enfouissement technique ou en incinération.

Filière Boue

Déshydratation sur site (Filtre à Bande)

Stockage des boues en local ouvert dans des bennes mobiles pour le transport des boues pâteuses vers la filière de compostage Terraviva à Ducos ou la filière de compostage du CVO au Robert.

5 – Les échantillons journaliers doivent respecter les valeurs suivantes en concentration ou en rendement.

Paramètres	Concentration maximale de l'effluent moyen sur 24 h à ne pas dépasser, moyenne journalière	Rendement minimum à atteindre, moyenne journalière	Concentration rédhibitoire, moyenne journalière
Demande biologique en Oxygène	25 mg (O ₂)/l	80,00%	50 mg (O ₂)/l

(DBO5)			
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	125 mg (O2)/l	75,00%	250 mg (O2)/l
Matière en suspension (MES)	35 mg/l	90,00%	85 mg/l
	Concentration maximale à respecter, moyenne annuelle	Rendement minimum à atteindre, moyenne annuelle	
Azote Globale (NGL)	15 mg/l	70,00%	
Phosphore (Pt)			

6 – La température de l'effluent rejeté sera inférieure à 30 °C

7 – Le pH des effluents rejetés sera compris entre 6 et 8,5

8 – L'effluent ne devra pas contenir de substance capable d'entraîner la destruction du poisson.

9 – La couleur de l'effluent rejeté ne doit pas provoquer de coloration visible du milieu récepteur.

10 – L'effluent ne doit pas contenir de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeur.

11 – Dans le cadre de la lutte contre les moustiques, le pétitionnaire doit mettre en œuvre toutes les dispositions pour éviter la prolifération de ces vecteurs

– une pente suffisante doit être respectée pour assurer le libre écoulement des eaux

– toute mesure doit être prise pour éviter la stagnation de l'eau.

Les abords du point de rejet doivent être régulièrement entretenus

12 - Les installations sont équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions du décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage modifiant le code de la santé publique sont applicables à l'installation.

Les valeurs limites de l'émergence au droit des tiers sont de 5 dB(A) en période diurne et de 3 dB(A) en période nocturne (de 22 h à 7 h), valeur auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB(a) en fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier.

13 – Les postes de refoulements seront équipés de dispositif de télé alarme, télésurveillance, ainsi que d'un dispositif de mesure du débit du trop plein ou à défaut du temps de déversement permettant d'estimer les volumes rejetés dans le milieu naturel.

Article 3 : Prescriptions relatives aux sous-produits

a) Destination des boues produites

Les boues pâteuses produites sont évacuées vers un centre de compostage ou à défaut un centre d'enfouissement technique agréé.

b) Produits de dégrillage

Les produits de dégrillage seront compactés et ensachés. Ces produits sont stockés avant leur élimination dans des conditions ne générant pas de risque de pollution.

Article 4 : Auto-surveillance des ouvrages de traitement

Le déclarant ou son délégataire mettra en place une auto surveillance des ouvrages de traitement telle que prévue par l'arrêté de 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

Les installations de mesure de débit et de prélèvement devront permettre à l'exploitant et au service chargé de la police de l'eau de vérifier le fonctionnement et de leur efficacité.

Le point réglementaire « A2 » correspond à tous les déversoirs en tête de station.

Il désigne, selon une vue macroscopique de la station, tous les dispositifs situés en amont de l'entrée de la station, utilisés pour dériver tout ou partie des effluents aqueux en provenance du système de collecte, lors de pannes sévères ou de périodes de maintenance programmées de la station d'épuration nécessitant un arrêt total ou partiel de celle-ci.

Le déversoir (A2) du point réglementaire A2, est situé sur le trop-plein du Bassin Tampon, il sera équipé d'un système de mesure de débit.

En absence de préleveur sur ce déversoir, le flux by-passé en tête sera évalué en fonction de la somme des débits journaliers par la concentration relevée sur le préleveur en tête de station.

Ce flux sera pris en compte dans le rendement global de la station.

Selon une vue macroscopique de la station, un point réglementaire « A3 » désigne toutes les entrées d'eaux usées en provenance du système de collecte qui parviennent à la station pour y être épurés.

Le point A3 est constitué d'un débit mètre électronique et d'un préleveur fixe réfrigéré proportionnel au débit.

Selon une vue macroscopique de la station, un point réglementaire « A4 » désigne toutes les sorties d'eaux usées traitées, ayant bénéficiées de l'ensemble des traitements et rejetées dans le milieu naturel.

Le point A4 est constitué d'un canal de comptage avec déversoir à parois mince, équipé d'une sonde à ultra son et d'un préleveur fixe réfrigéré proportionnel au débit.

Selon le dossier de déclaration, la station ne comporte de pas de point réglementaire « A5 », car il n'y pas d'eaux usées dérivées de la station vers le milieu naturel en cours du traitement, qui n'ont pas bénéficié de l'ensemble des traitements des files « eau ».

Selon une vue macroscopique de la station, le point réglementaire « A6 » désigne globalement toute la boue produite par l'ensemble des files « eau » après une éventuelle digestion, et avant tout autre traitement.

Les quantités de boue produite doivent être exprimées en quantité de matière sèche (paramètre 1799). Les paramètres de volume (1098) et de masse (1099) ne sont pas tolérés.

Le programme d'auto-surveillance du système de traitement est réalisé par le maître d'ouvrage ou son exploitant selon le programme ci-dessous.

Données de Débits - Nombre de données par an				
	Unité	Effluents Bruts (A3)	Effluents Epurés (A4)	Volume de By-Pass en tête (A2)
Volume journalier	m3/j	365	365	365

Paramètres Physico-Chimiques - Nombre d'échantillons par an				
	Unité	Effluents Bruts (A3)	Effluents Epurés (A4)	Nb max d' échantillons non conformes
Ph	Unité pH	12	12	2
T°	° C	12	12	2
DBO5	mg O2/L	12	12	2
DCO	mg O2/L	12	12	2
MES	mg/L	12	12	2
NTK	mg(N)/L	4	4	
NH4	mg(NH4)/L	4	4	
NO2	mg(NO2)/L	4	4	
NO3	mg(NO3)/L	4	4	

Paramètres Physico-Chimiques - Nombre d'échantillons par an				
NGL	mg(N)/L	4	4	1
Ptot	mg/L	4	4	

Ces paramètres devront respecter cependant les concentrations réductrices pour les échantillons en dépassement, sauf lors des situations inhabituelles décrites à la définition 23 de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les résultats seront transmis chaque mois au service chargé de la police de l'eau dans les formes prévues par l'arrêté de 21 juillet 2015.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, l'information du service en charge du contrôle est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

En cas de rejets non conformes susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur les usages sensibles situés à l'aval, le ou les maîtres d'ouvrage du système d'assainissement alerte immédiatement le responsable de ces usages, lorsqu'il existe, le service en charge du contrôle et l'agence régionale de santé concernée. Les modalités de transmission de ces informations sont définies, au cas par cas, entre le ou les maîtres d'ouvrage du système d'assainissement, les responsables concernés et l'agence régionale de santé dans un protocole qui prévoit notamment la définition de l'alerte, la période d'alerte, les mesures de protection des usages concernés et les modalités de levée de l'alerte.

Le bilan annuel d'autosurveillance sera transmis chaque année au service chargé de la police de l'eau au plus-tard le 1^{er} mars de l'année suivante.

Article 5 : Surveillance des ouvrages de collecte

En application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5, le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées..

La note complémentaire au dossier de déclaration indique qu'aucun diagnostic complet du réseau de Rosière n'a été réalisé au cours des 10 dernières années, la mise à jour du diagnostic du réseau d'assainissement de Rosière est prévu au cours de l'année 2018.

La révision du schéma directeur d'Assainissement au cours de l'année 2018, permettra de préciser les charges polluantes collectés au niveau de chaque poste de refoulement, ainsi que les éventuelles extensions du réseau de collecte,

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2017, ce diagnostic permet d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement

Ces données devront être communiquées au pôle de la police de l'eau avant le 1er janvier 2019.

La mise en place de l'autosurveillance des réseaux doit permettre :

- des mesures de débit aux emplacements caractéristiques du réseau ;
- le suivi des rejets par sur-verses du réseau de collecte.

Dans le cadre de l'autosurveillance des points réglementaire A1, le maître d'ouvrage communiquera dans le cadre de l'autosurveillance les volumes de déversement dans le milieu naturel du poste de refoulement de Gourreau. Les temps de déversement aux trop-pleins des autres postes seront communiqués annuellement.

Les modalités d'autosurveillance des réseaux de collectes et de leurs équipements sont définies dans le manuel d'autosurveillance, rédigé conformément à l'article.20-1 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Il est suivi, si nécessaire, d'un programme d'actions visant à corriger les dysfonctionnements éventuels et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le réseau de collecte. Ce diagnostic peut être réalisé par tout moyen approprié (inspection télévisée, enregistrement des débits horaires véhiculés par les principaux émissaires, mesures des temps de déversement ou des débits prévues à l'article 17-II ci-dessous, modélisation...).

Le plan du réseau et des branchements est tenu à jour par le maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Ce plan sera fourni au service en charge du contrôle. avant le 1^{er} janvier 2019

Dès que ce diagnostic est réalisé et au plus-tard avant le 1 janvier 2019, le maître d'ouvrage transmet, au service en charge du contrôle et l'office de l'eau, un document synthétisant les résultats obtenus et les améliorations envisagées du système de collecte.

En fonction des données issues de ce diagnostic les prescriptions du présent arrêté pourront être modifiées.

Les modalités de diagnostic du système de collecte sont définies dans le programme d'exploitation du système d'assainissement mentionné à l'article 20-II de l'arrêté du 21 juillet 2017.

Article 6 :Surveillance du milieu récepteur

Pour vérifier l'impact de la station sur le milieu récepteur, des analyses de la qualité physico-chimique des eaux de la rivière Rosière seront réalisées:

La surveillance du milieu récepteur sera réalisée une première fois avant le 1^{er} janvier 2019, puis tous les trois ans.

Elle comprendra :

- deux campagnes sur un an, une en fin de saison sèche et une en fin de saison humide, selon un calendrier proposé en début d'année au service de la police de l'eau et à l'office de l'eau.
- chaque campagne portera sur une station en amont du point de rejet dans la rivière Rosière et une station en aval du point de rejet.
- Les paramètres de suivis sont :

Paramètres physico-chimiques :

-in situ :

- Ph
- T°
- Oxygène Dissous
- Conductivité

-ex situ :

- DBO5
- DCO
- MES
- Azote
- Phosphore

Paramètres biologiques :

- Diatomées

Hydrométrie :

- Jaugeage du débit de la rivière Rosière

Le suivi milieu sera réalisé en période normale d'exploitation.

Tous les prélèvements effectués seront réalisés en concomitance avec le suivi de l'auto surveillance.

Les modalités de réalisation de cette surveillance feront l'objet d'un protocole qui sera soumis à la validation du service chargé de la police de l'eau.

Le protocole pourra être adapté en fonction des résultats des suivis. Toute modification sera soumise à l'avis du service police de l'eau.

Article 7 : Manuel d'autosurveillance

Ce manuel est rédigé en vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et de la masse d'eau réceptrice des rejets conformément à l'article 20-1 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Un manuel unique d'autosurveillance est à rédiger comportant une partie relative à la station et une partie relative au système de collecte. Le maître d'ouvrage assure la coordination et la cohérence de ce travail de rédaction et la transmission du document

Ce manuel est transmis à l'office de l'eau pour expertise technique, ainsi qu'au pôle police de l'eau de la DEAL pour validation avant le 1er juin 2018.

Article 8 : Bilan Annuel

Le maître d'ouvrage du système d'assainissement rédige en début d'année le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement durant l'année précédente (station et système de collecte).

Il le transmet au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau avant le 1er mars de l'année en cours.

Ce bilan annuel est un document synthétique qui comprend notamment :

- 1) Un bilan du fonctionnement du système d'assainissement, y compris le bilan des déversements et rejets au milieu naturel (date, fréquence, durée, volumes et, le cas échéant, flux de pollution déversés) ;
- 2) Les éléments relatifs à la gestion des déchets issus du système d'assainissement (déchets issus du curage de réseau, sables, graisses, refus de dégrillage, boues produites...), à savoir, au minimum, les informations décrites à l'article 15 de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;
- 3) Les informations relatives à la quantité et la gestion d'éventuels apports extérieurs (quantité, qualité): matières de vidange, boues exogènes, lixiviats, effluents industriels, etc. ;
- 4) La consommation d'énergie et de réactifs ;
- 5) Un récapitulatif des événements majeurs survenus sur la station (opérations d'entretien, pannes, situations inhabituelles...);
- 6) Une synthèse annuelle des informations et résultats d'autosurveillance de l'année précédente mentionnés à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2017. ;

- 7) Un bilan des contrôles des équipements d'autosurveillance réalisés par le maître d'ouvrage ;
- 8) Un bilan des nouvelles autorisations de déversement dans le système de collecte délivrées durant l'année concernée et du suivi des autorisations en vigueur ;
- 9) Un bilan des alertes effectuées par le maître d'ouvrage dans le cadre du protocole prévu au cinquième alinéa de l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2017 ;
- 10) Les éléments du diagnostic du système d'assainissement, ;
- 11) Une analyse critique du fonctionnement du système d'assainissement ;
- 12) Une autoévaluation des performances du système d'assainissement au regard des exigences du présent arrêté ;
- 13) La liste des travaux envisagés dans le futur, ainsi que leur période de réalisation lorsqu'elle est connue.

Article 9 : Fiabilisation

Dans un délai de six mois après la notification du présent arrêté, le maître d'ouvrage fournira le manuel d'auto-surveillance de la station une analyse des risques de défaillance de la station de leurs effets et des mesures qui sont prises pour remédier aux pannes éventuelles et avant le 1^{er} janvier 2019, le manuel d'autosurveillance du système de collecte contenant une analyse des risques de défaillance du système de collecte,

Ce manuel est rédigé en vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et de la masse d'eau réceptrice des rejets. Le maître d'ouvrage y décrit de manière précise son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, les modalités de transmission des données conformément au scénario visé à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2015, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel spécifie :

- 1) Les normes ou méthodes de référence utilisées pour la mise en place et l'exploitation des équipements d'autosurveillance ;
- 2) Le format informatique d'échange « SANDRE » de données d'autosurveillance ;
- 3) Les performances à atteindre en matière de collecte et de traitement fixées dans l'acte préfectoral relatif au système d'assainissement.

Et décrit:

1) Les ouvrages épuratoires et recense l'ensemble des déversoirs d'orage (nom, taille, localisation de l'ouvrage et du ou des points de rejet associés, nom du ou des milieux concernés par le rejet notamment);

2) L'existence d'un diagnostic mis en place en application de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ce manuel est transmis à l'office de l'eau, ainsi qu'au service en charge du contrôle. Il est régulièrement mis à jour et tenu à disposition de ces services sur le site de la station. L'office de l'eau réalise une expertise technique du manuel. Après expertise par l'office de l'eau, le service en charge du contrôle valide le manuel.

Article 10 : Entretien des ouvrages – Opérations Urgentes

Le maître d'ouvrage informe le service en charge du contrôle au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (débit, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur les masses d'eau réceptrices de ces déversements.

Tous travaux d'entretien, d'urgence ou d'incidents imprévisibles se traduisant par une baisse des performances du système d'assainissement (station ou réseau de collecte) seront immédiatement signalés au service en charge de la police de l'eau.

Article 11 : Récolement

Le maître d'ouvrage fournira :

- Une mise à jour tous les 5 ans du schéma général du réseau de collecte, avec localisation des points de déversement des déversoirs d'orage et des trop-pleins.

Article 12 : Contrôle

Des contrôles inopinés seront effectués par le service chargé de la police de l'eau dans les conditions fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015, comprenant des prélèvements et analyses aux frais de l'exploitant.

Article 13 : Flux rejetés lors d'événement exceptionnels

Lors de ces événements, l'exploitant doit estimer le flux de matières polluantes rejetées et évaluer son impact sur le milieu récepteur.

Cette évaluation porte au minimum sur le débit, la DCO, l'azote ammoniacal aux points de rejet et l'oxygène dissous dans le milieu récepteur.

Cette évaluation sera transmise au service chargé de la police de l'eau et au service chargé de l'hygiène du milieu.

Article 14 : By-Pass

La conception de la station d'épuration permet la réalisation des travaux de gros entretien en période creuse sans arrêter totalement le fonctionnement de la station d'épuration.

Article 15 : Accès

L'accès à la station d'épuration devra être maintenu en bon état et permettre le passage des engins nécessaires à l'entretien, l'exploitation et la réparation de la station.

Article 16 : Site de la station

Le site de la station doit être maintenu en permanence en état de propreté.

L'ensemble des installations doit être délimité par une clôture et un portail fermé à clé.

Article 17 : Conditions d'exploitation et de travail

Toutes les mesures de précaution et de protection des travailleurs devront être prises lors de la conception et de l'exploitation des ouvrages par respect des normes françaises et européennes dans ce domaine.

Article 18 : Formation du personnel

Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate avec le mode de traitement de la station lui permettant de réagir à toutes les situations de fonctionnement.

Article 19 : Système de collecte

Les extensions du système de collecte seront réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015. Après réception de ces travaux un plan de recollement et le procès verbal de réception transmis au service chargé de la police de l'eau.

Le maître d'ouvrage du réseau de collecte réalisera un bilan des raccordements deux ans après la mise en service de l'extension du réseau. Une copie de ce bilan est transmis aux organismes ayant financés l'opération et au service en charge de la police de l'eau.

Article 20 : Surveillance des ouvrages de collecte

L'exploitant réalise la surveillance des ouvrages de collecte conformément l'arrêté du 21 juillet 2015

Cette surveillance consiste à mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés par les déversoirs d'orage surveillés.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 21 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 22 : Modification des prescriptions

Si le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande auprès du préfet qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Article 23 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 24 : Début et fin des travaux – Mise en service

Sans objet

Article 25 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 26 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 27 : Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 28 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 29 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 30 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 31 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de SAINT-JOSEPH, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la MARTINIQUE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 32 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 33 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique,

Le maire de la commune de Saint-Joseph,

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique,

Le directeur de l'agence régionale de santé de Martinique,

Le chef du SMPE (AFB/ONCFS)

Le commandant du groupement de gendarmerie de Martinique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A FORT DE FRANCE, le – 1 DEC. 2017

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Patriak BOURVEN

14/14

DEAL MARTINIQUE

R02-2017-11-30-030

Arrêté portant suspension de l'autorisation d'exercer au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de REZAIRE ROGER LUCIEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Subdivision Animation et Contrôle des Transports

Arrêté N° portant suspension de l'autorisation d'exercer au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports,

Vu le Décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports, notamment les articles R. 3113-13 à R 3113-17 et R 3211-14 à R 3211-18 ;

Considérant que les entreprises de transport doivent justifier à tout moment de l'exigence de capacité financière.

Considérant que cette exigence de capacité financière s'analyse en fonction des capitaux propres portés sur les liasses fiscales,

Considérant que les entreprises de transport de Martinique sont réglementairement tenues de communiquer leur liasse fiscale à la DEAL, service de l'État chargé en Martinique des registres des transporteurs,

Considérant qu'en l'absence de la liasse fiscale le contrôle de l'exigence de capacité financière de l'entreprise est rendu impossible,

Considérant que l'entreprise de transport **REZAIRE ROGER LUCIEN - n° siren 326543865** n'a pas transmis à la DEAL sa liasse fiscale 2015,

Considérant qu'une mise en demeure de trois (3) mois lui a été adressée par lettre recommandée datée du 02 février 2017 pour transmettre à la DEAL sa liasse fiscale 2015,

Considérant qu'à ce jour cette mise en demeure est restée infructueuse.

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article R 3211-16 du décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016 susvisé, l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises de l'entreprise est suspendue.

Article 2 : En application de l'article R 3211-17 du décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016 susvisé, la décision de suspension de l'autorisation d'exercer la profession entraîne le retrait temporaire de la licence communautaire ou de la licence de transport intérieur et celui des copies certifiées conformes correspondantes.

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

Article 3: En application de l'article R 3211-17 du décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016 susvisé, à défaut de restitution par l'entreprise de ces documents dans le délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de suspension, l'autorisation d'exercer la profession sera retirée et l'entreprise sera radiée du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 4: Lorsque l'entreprise satisfera à nouveau aux exigences prévues aux articles susvisés, la décision de suspension de l'autorisation d'exercer la profession sera rapportée et il sera restitué à l'entreprise sa licence et un nombre de copies certifiées conformes de licence correspondant au montant de sa capacité financière.

Article 5: En application de l'article R 3211-14 du décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016 susvisé, **la suspension est prononcée pour une durée de trois mois.** A défaut pour l'entreprise de régulariser sa situation suivant les termes de l'article 4 dans ce délai, l'autorisation d'exercer la profession sera retirée. La décision de retrait de l'autorisation d'exercer la profession entraîne la radiation de l'entreprise du registre électronique national des entreprises de transport par route ainsi que le retrait de la licence communautaire ou de la licence de transport intérieur et celui des copies certifiées conformes correspondantes.

3 0 NOV. 2017

Fort de France, le
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
et par délégation,
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité

Cynthia LIRÓY

Informations relatives aux voies et délais de recours:

La présente décision peut faire l'objet:

*d'un **recours en contentieux** devant le tribunal administratif compétent (Croix Bellevue 97200 FORT DE FRANCE) dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.*

*d'un **recours non contentieux**, soit auprès de monsieur le Préfet de la région Martinique (recours gracieux), soit auprès de monsieur le Ministre chargé des transports (recours hiérarchique). La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours non contentieux doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.*

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

DEAL MARTINIQUE

R02-2017-11-30-029

Arrêté portant suspension de l'autorisation d'exercer au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises de ROY-CAMILLE GERALD GEREMY

PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Subdivision Animation et Contrôle des Transports

**Arrêté N°
portant suspension de l'autorisation d'exercer au registre des entreprises
de transports publics routiers de marchandises**

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports,

Vu le Décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports, notamment les articles R. 3113-13 à R 3113-17 et R 3211-14 à R 3211-18 ;

Considérant que les entreprises de transport doivent justifier à tout moment de l'exigence de capacité financière.

Considérant que cette exigence de capacité financière s'analyse en fonction des capitaux propres portés sur les liasses fiscales,

Considérant que les entreprises de transport de Martinique sont réglementairement tenues de communiquer leur liasse fiscale à la DEAL, service de l'État chargé en Martinique des registres des transporteurs,

Considérant qu'en l'absence de la liasse fiscale le contrôle de l'exigence de capacité financière de l'entreprise est rendu impossible,

Considérant que l'entreprise de transport **ROY-CAMILLE GERALD GEREMY - n° siren 789012135** n'a pas transmis à la DEAL ses liasses fiscales 2014 et 2015,

Considérant qu'une mise en demeure de trois (3) mois lui a été adressée par lettre recommandée datée du 22 mars 2017 pour transmettre à la DEAL ses liasses fiscales 2014 et 2015,

Considérant qu'à ce jour cette mise en demeure est restée infructueuse.

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article R 3211-16 du décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016 susvisé, l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises de l'entreprise est suspendue.

Article 2 : En application de l'article R 3211-17 du décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016 susvisé, la décision de suspension de l'autorisation d'exercer la profession entraîne le retrait temporaire de la licence communautaire ou de la licence de transport intérieur et celui des copies certifiées conformes correspondantes.

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

Article 3: En application de l'article R 3211-17 du décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016 susvisé, à défaut de restitution par l'entreprise de ces documents dans le délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de suspension, l'autorisation d'exercer la profession sera retirée et l'entreprise sera radiée du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 4: Lorsque l'entreprise satisfera à nouveau aux exigences prévues aux articles susvisés, la décision de suspension de l'autorisation d'exercer la profession sera rapportée et il sera restitué à l'entreprise sa licence et un nombre de copies certifiées conformes de licence correspondant au montant de sa capacité financière.

Article 5: En application de l'article R 3211-14 du décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016 susvisé, **la suspension est prononcée pour une durée de trois mois.** A défaut pour l'entreprise de régulariser sa situation suivant les termes de l'article 4 dans ce délai, l'autorisation d'exercer la profession sera retirée. La décision de retrait de l'autorisation d'exercer la profession entraîne la radiation de l'entreprise du registre électronique national des entreprises de transport par route ainsi que le retrait de la licence communautaire ou de la licence de transport intérieur et celui des copies certifiées conformes correspondantes.

Fort de France, le 30 NOV. 2017
Pour le Préfet et par délégation,

Pour Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
et par délégation,
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité
Cyrille LIROY

Informations relatives aux voies et délais de recours:

La présente décision peut faire l'objet:

d'un **recours en contentieux** devant le tribunal administratif compétent (Croix Bellevue 97200 FORT DE FRANCE) dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

d'un **recours non contentieux**, soit auprès de monsieur le Préfet de la région Martinique (recours gracieux), soit auprès de monsieur le Ministre chargé des transports (recours hiérarchique). La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours non contentieux doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

DIECCTE

R02-2017-12-05-001

**DOC051217 - Arrêté portant création et composition du
Comité Régional d'Orientation des Conditions du Travail
au titre de l'article L 4641-4 du code du travail**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

ARRETE

Portant création et composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail au titre de l'article L 4641-4 du Code du Travail

Le PREFET de la MARTINIQUE,

VU le Code de Santé Publique, notamment l'article L 1411-a,

VU le Code du Travail, notamment les articles L 4641-4 et R 4641-15 à R4641-22,

VU le décret n° 2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail et des Comités régionaux,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

ARRETE

Article 1 – Le Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail est placé sous la présidence de Monsieur le Préfet de la Martinique.

Il est constitué des quatre collèges suivants :

1°) Un collège de représentants des administrations régionales de l'Etat qui comprend :

- a) la Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (**DIECCTE**) et trois autres membres de ce service ;
- b) le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (**ARS**) ou son représentant ;
- c) le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (**DEAL**) ou son représentant ;

2°) Un collège des partenaires sociaux qui comprend :

a) Deux représentants de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

M. BEAUSOLEIL Paul Emile

M. OLIVIER Flavia

Suppléants :

Mme CRATER Régine

Mme PARUTA Marilyn

b) Deux représentants de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

M. BELHUMEUR Jean-Claude

Mme BARDOUX Maroussia

Suppléants :

M. DIALLO Mahamadou

Mme CABEL Evelyne

c) Un représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Mme PORFAL Alberte

Suppléant :

M. ELIO Roger

d) Un représentant de la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

M. BERTE Louisy

Suppléant :

M. SYVANIELLO Xavier

e) Un représentant de la Centrale Syndicale des Travailleurs Martiniquais (CSTM) :

Titulaire :

Mme ARNERIN Béatrice

Suppléant :

M. RILOS Raymond

f) Deux représentants de la Confédération Générale du Travail Martiniquais (CGTM) :

Non désignés à ce jour

g) Un représentant de la Centrale Démocratique Martiniquaise des Travailleurs (CDMT) :

Non désigné à ce jour

h) Un représentant de la Confédération Générale du Travail Martiniquais-Fédération Syndicale Mondiale (CGTM-FSM) :

Non désigné à ce jour

i) Un représentant de l'Union Générale des Travailleurs Martiniquais (UGTM) :

Non désigné à ce jour

j) Quatre représentants du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

M. Philippe GRAND

M. Stéphane MONLOUIS

Mme Marielle GERIDAN

M. Nicolas WASSOUF

Suppléant :

M. Stéphane ABRAMOVICI

k) Deux représentants de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Non désignés à ce jour



Arrêté CROCT

Page 3

l) Un représentant de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

Non désigné à ce jour

m) Un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) :

Titulaire :

M. GUITTEAU Miguel

Suppléant :

M. GLORIANNE Louis-Félix

3°) Un collège des organismes régionaux d'expertise et de prévention qui comprend :

a) Le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) ou son représentant ;

b) Le Directeur de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) ou son représentant ;

4°) Un collège de personnes qualifiées qui comprend :

Docteur MERLE Sylvie, Observatoire Régional de la Santé de Martinique (ORSM) ;

Docteur JOSPELAGE Josiane, Association Médicale de Sauvegarde de l'Environnement et de la Santé (AMSES) ;

Docteur SANCHEZ FLORENT Françoise, Association Interentreprises de Santé au Travail de Martinique (AISTM).

2°MT : *Non désigné à ce jour.*

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Fort-de-France, le 05 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



Direction Intérrégionales des Douanes

R02-2017-09-25-005

Délégation de signature en matière de contentieux

Délégations de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes, douane et manquement à l'obligation déclarative

Décision 2017/2 du directeur interrégional à FORT DE FRANCE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe III de la présente

décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Le directeur interrégional,
ORIGINAL SIGNE

DUTHEIX Jean-Francois



Annexe I à la décision n° 2017/2 du 25 sept. 2017 du directeur interrégional *DUTHEIL*

Jean-Francois

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Décharg e	Recouvrem ent	Rejet	Restitution	Réduction
---	--------------	------------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2017/2 du 25 sept. 2017 du directeur interrégional *DUTHEIL*
Jean-François

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

**Annexe III à la décision n° 2017/2 du 25 sept. 2017 du directeur interrégional *DUTHEIL*
*Jean-Francois***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BIZOT Guillaume (Fort de France bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv. Douan. Surv. unité 20-35 agents	5000	5000	750	7500
CHIFFRIN Marie-Noelle (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj. Chef Serv. Douan. Surv. 20-35 agents	5000	5000	750	7500
MAZARI Stephane (Fort de France bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj. Chef Serv. Douan. Surv. 20-35 agents	5000	5000	750	7500
CAVADASKI Gilles (Fort de France div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	15000	7500	1500	15000
ROLLET Cedric (Fort de France div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	15000	7500	1500	15000
MAIRONIS Thierry (Fort de France mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	7500	7500	1000	10000
WILLIAM Victoire (Fort de France mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	7500	1000	10000
AGUERO Marc (Fort de France port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	5000	5000	750	7500
HENAFF Yves-Marie (Fort de France port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	7500	7500	1000	10000
MAVOUNGO Hugues (Fort de France port bureau), INSPECTEUR DGDDI,	5000	5000	750	7500
REMINY Alain-Marc (Fort de France port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de service visite	5000	5000	750	7500
TOLEDANO Julien (Fort de France port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	5000	750	7500
TOUSSAINT Henri (Fort de France port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	7500	7500	1000	10000
CANNENTERRE Theresa (La trinité bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv. Douan. Surv. unité 20-35 agents	5000	5000	750	7500

COUSIN Herve (La trinite bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	5000	5000	750	7500
MARCELIN Rene (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	5000	5000	750	7500
CAYOL Louis (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	5000	5000	750	7500
ELORE Erick (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	7500	7500	1000	10000
GODARON Serge (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	5000	750	7500
HERTHE Cerlan (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	5000	5000	750	7500
MERLIN Michel (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	5000	5000	750	7500
RAGOO Ralph (Le lamentin bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	5000	5000	750	7500
ADIGERY Alfred (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	5000	5000	750	7500
CAMBRAY Eddie (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	5000	5000	750	7500
JULINA Frantz (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	5000	5000	750	7500
DEGRAVE Charlotte (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	5000	5000	750	7500
DUMANOIR Dominique (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	5000	5000	750	7500
ELORE Nathalie (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	7500	7500	1000	10000
MENCARELLI Pascal (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	5000	5000	750	7500
MONCOUCUT Philippe (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI,	5000	5000	750	7500
RAPON Nadine (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	5000	5000	750	7500
BIZOT Guillaume (Fort de france bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	5000	5000	750	7500
CHIFFRIN Marie-Noelle (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	5000	5000	750	7500
MAZARI Stephane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	5000	5000	750	7500
CAVADASKI Gilles (Fort de france div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	15000	7500	1500	15000

FRANCERIE DELIAU Sandra (Fort de france div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	15000	7500	1500	15000
MAIRONIS Thierry (Fort de france mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	7500	7500	1000	10000
WILLIAM Victoire (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	7500	7500	1000	10000
AGUERO Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	5000	5000	750	7500
FENOUILLET Bernard (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Agent pôle fiscalité	5000	5000	750	7500
HENAFF Yves-Marie (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	7500	7500	1000	10000
MAVOUNGO Hugues (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Gestionnaire des procédures	5000	5000	750	7500
MELI Christophe (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	5000	5000	750	7500
REMINY Alain-Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de service visite	5000	5000	750	7500
TOLEDANO Julien (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	5000	750	7500
TOUSSAINT Henri (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	7500	7500	1000	10000
CANNENTERRE Theresa (La trinite bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	5000	5000	750	7500
COUSIN Herve (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	5000	5000	750	7500
MARCELIN Rene (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	5000	5000	750	7500
CAYOL Louis (Le lamentein aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	5000	5000	750	7500
ELORE Erick (Le lamentein aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	7500	7500	1000	10000
GODARON Serge (Le lamentein aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	5000	750	7500
HERTHE Cerlan (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20- 35agents	5000	5000	750	7500
MERLIN Michel (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20- 35agents	5000	5000	750	7500
RAGOO Ralph (Le lamentein bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	5000	5000	750	7500
ADIGERY Alfred (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	5000	5000	750	7500

CAMBRAY Eddie (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	5000	5000	750	7500
JULINA Frantz (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	5000	5000	750	7500
DEGRAVE Charlotte (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	5000	5000	750	7500
DUMANOIR Dominique (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	5000	5000	750	7500
FINETTE Nathalie (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	7500	7500	1000	10000
MENCARELLI Pascal (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	5000	5000	750	7500
MONCOUCUT Philippe (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI,	5000	5000	750	7500
RAPON Nadline (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	5000	5000	750	7500

**Annexe IV à la décision n° 2017/2 du 25 sept. 2017 du directeur Interrégional *DUTHEIL*
*Jean-Francois***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BIZOT Guillaume (Fort de France bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv. Douan. Surv. unité 20-35agents	3000	7500	10000
CARI Dimitri (Fort de France bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
CHIFFRIN Marie-Noelle (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj. Chef Serv. Douan. Surv. 20-35agents	3000	7500	10000
GLISSANT Pierre (Fort de France bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
JEAN MARIE Georges (Fort de France bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
LEUPOLD Stephen (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
MAZARI Stephane (Fort de France bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj. Chef Serv. Douan. Surv. 20-35agents	3000	7500	10000
MEILGEN Julien (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Élève	1500	3000	5000
N'GUESSAN Abeh (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
NICOLAS Pierre (Fort de France bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	3000	5000
NIVERT Felix (Fort de France bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
RAVI Claude (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
SAINI Jean-Marc (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	3000	5000
URSULET Jimmy (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
VIROLAN Sophie (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	3000	5000
WIART David (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
ZULEMIE Sandrine (Fort de France bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
CAVADASKI Gilles (Fort de France div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	10000	20000	50000
ROLLET Cedric (Fort de France div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	10000	20000	50000

MAIRONIS Thierry (Fort de france mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	5000	10000	25000
MENCE Christlan (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	1500	3000	5000
WILLIAM Victoire (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	10000	25000
ADELINE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
AGUERO Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	3000	7500	10000
ELMIRA Anne (Fort de france port bureau), CONTRACTUEL AUTRE (B), DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
HENAFF Yves-Marie (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	5000	10000	25000
JEANNE ROSE Gerard (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
MARIE CLAIRE Florentine (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
MAVOUNGO Hugues (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Gestionnaire des procédures	3000	7500	10000
MIRANDE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
NUMA Nicolas (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
PASTOR Monique (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
REMINY Alain-Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de service visite	3000	7500	10000
ROUS Christelle (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI,	1500	3000	5000
TOLEDANO Julien (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	3000	7500	10000
TOUSSAINT Henri (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	5000	10000	25000
VERT PRE Louis (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
BROUSSOT Virginie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
CANNENTERRE Theresa (La trinite bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	7500	10000
COUSIN Herve (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	10000
DESVARIEUX Isabelle (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
LE GOFF Thierry (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
MARCELIN Rene (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000

MELI Françoise (La trinite bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	3000	5000
NOELL Christian (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	3000	5000
RAVENET Jean-Marie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
RONDEL Moise (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	3000	5000
CAPGRAS Pierre (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	3000	5000
CAYOL Louis (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	3000	7500	10000
CISERAN Gabriel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	3000	5000
COSPAR Charles (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	3000	5000
ELORE Erick (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	5000	10000	25000
GODARON Serge (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	7500	10000
LENERAND Victor (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
MOUSTIN Michel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
ODONNAT Marcel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	3000	5000
CEZETTE Yannick (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
DORWLING CARTER Herve (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
HERTHE Cerlan (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
LOF Frantz (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	3000	5000
MERLIN Michel (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
NACITAS Jose (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
PARDIN Nicol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
RAGOO Ralph (Le lamentin bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	7500	10000
TORBAL Estelle (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
VALIDE Jean-Claude (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
VERT PRE Carol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	3000	5000
VICTOR Maryse (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000

FILA Marie-Louise (Le lamentin raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
LEGRAND Liliane (Le lamentin raffinerie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
ADIGERY Alfred (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
CAMBRAY Eddie (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	7500	10000
CUQ Jean-Baptiste (Le marin bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
DELBLOND Jean (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
GILBERT Christian (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	3000	5000
HERBIN Raphael (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	1500	3000	5000
JOSEPH Mickael (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
JULINA Frantz (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
SYLVESTRE Dominique (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
ZIMMERMANN Jessica (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
PASQUIER Laurent (Martinique POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	1000000	100000	250000
DEGRAVE Charlotte (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	7500	10000
DUMANOIR Dominique (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	7500	10000
ELORE Nathalie (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d"Enquêtes	5000	10000	25000
MENCARELLI Pascal (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	7500	10000
MONCOUCUT Philippe (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI,	3000	7500	10000
RAPON Nadine (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	7500	10000
BIZOT Guillaume (Fort de france bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	7500	10000
CARI Dimitri (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
CHIFFRIN Marie-Noelle (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
FOUQUET Morgane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	3000	5000
JEAN MARIE Georges (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
LEUPOLD Stephen (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000

MAZARI Stephane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
MEILGEN Julien (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
N'GUESSAN Abeh (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
NICOLAS Pierre (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	3000	5000
NIVERT Felix (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
RAVI Claude (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
SAINI Jean-Marc (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	3000	5000
URSULET Jimmy (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
WIART David (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
ZULEMIE Sandrine (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
CAVADASKI Gilles (Fort de france div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	10000	20000	50000
FRANCERIE DELIAU Sandra (Fort de france div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	10000	20000	50000
MAIRONIS Thierry (Fort de france mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	5000	10000	25000
MENCE Christian (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	1500	3000	5000
WILLIAM Victoire (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	10000	25000
ADELINE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	3000	5000
AGUERO Brigitte (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Gestionnaire des procédures	1500	3000	5000
AGUERO Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	3000	7500	10000
ELMIRA Anne (Fort de france port bureau), CONTRACTUEL AUTRE (B), DGDDI Agent travail d'écritures	1500	3000	5000
FENOUILLET Bernard (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Agent pôle fiscalité	3000	7500	10000
FILA Marie-Louise (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
HENAFF Yves-Marie (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	5000	10000	25000
JEANNE ROSE Gerard (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
LEGRAND Liliane (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	3000	5000
MARIE CLAIRE Florentine (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	3000	5000

MAVOUNGO Hugues (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Gestionnaire des procédures	3000	7500	10000
MELI Christophe (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	3000	7500	10000
MIRANDE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
NUMA Nicolas (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
RAPON PASTOR Monique (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
REMINY Alain-Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de service visite	3000	7500	10000
ROUS Christelle (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
TOLEDANO Julien (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	3000	7500	10000
TOUSSAINT Henri (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	5000	10000	25000
TREFLE Marie-Andree (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
VERT PRE Louls (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
CANNENTERRE Theresa (La trinite bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	7500	10000
COUSIN Herve (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
DESVARIEUX Isabelle (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
DUFLAUT Serge (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	3000	5000
MARCELIN Rene (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
NOELL Christian (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	3000	5000
RAVENET Jean-Marie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
RONDEL Moise (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	3000	5000
CAPGRAS Pierre (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
CAYOL Louis (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	3000	7500	10000
CISERAN Gabriel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
COSPAR Charles (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
ELORE Erck (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	5000	10000	25000

GODARON Serge (Le lamentein aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	3000	7500	10000
LENERAND Victor (Le lamentein aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
MOUSTIN Michel (Le lamentein aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
CEZETTE Yannick (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
HERTHE Cerlan (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
LOF Frantz (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	3000	5000
MARTIAL Christian (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	3000	5000
MERLIN Michel (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
NACITAS Jose (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
PARDIN Nicol (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
RAGOO Ralph (Le lamentein bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	7500	10000
TORBAL Estelle (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
VALIDE Jean-Claude (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
VERT PRE Carol (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	3000	5000
VICTOR Maryse (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
ADIGERY Alfred (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
CAMBRAY Eddie (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	7500	10000
CUQ Jean-Baptiste (Le marin bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
GILBERT Christian (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	3000	5000
HERBIN Raphael (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	1500	3000	5000
JOSEPH Mickael (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
JULINA Frantz (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
SYLVESTRE Dominique (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
ZIMMERMANN Jessica (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
DEGRAVE Charlotte (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	7500	10000

DUMANOIR Dominique (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	7500	10000
FINETTE Nathalie (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d"Enquêtes	5000	10000	25000
MENCARELLI Pascal (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	7500	10000
MONCOUCUT Philippe (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI,	3000	7500	10000
RAPON Nadine (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	7500	10000

**Annexe V à la décision n° 2017/2 du 25 sept. 2017 du directeur Interrégional *DUTHEIL*
*Jean-Francois***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BIZOT Guillaume (Fort de France bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	7500	10000
CARI Dimitri (Fort de France bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
CHIFFRIN Marie-Noelle (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
GLISSANT Pierre (Fort de France bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
JEAN MARIE Georges (Fort de France bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
LEUPOLD Stephen (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
MAZARI Stephane (Fort de France bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
MEILGEN Julien (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Élève	1500	3000	5000
N'GUESSAN Abeh (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
NICOLAS Pierre (Fort de France bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	3000	5000
NIVERT Felix (Fort de France bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
RAVI Claude (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
SAINI Jean-Marc (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	3000	5000
URSULET Jimmy (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
VIROLAN Sophie (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	3000	5000
WIART David (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
ZULEMIE Sandrine (Fort de France bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
CAVADASKI Gilles (Fort de France div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	10000	20000	50000
ROLLET Cedric (Fort de France div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	10000	20000	50000

MAIRONIS Thlerry (Fort de france mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	5000	10000	25000
MENCE Christian (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	1500	3000	5000
WILLIAM Victoire (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	5000	10000	25000
ADELINE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
AGUERO Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	3000	7500	10000
ELMIRA Anne (Fort de france port bureau), CONTRACTUEL AUTRE (B), DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
HENAFF Yves-Marle (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	5000	10000	25000
JEANNE ROSE Gerard (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
MARIE CLAIRE Florentine (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
MAVOUNGO Hugues (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Gestionnaire des procédures	3000	7500	10000
MIRANDE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
NUMA Nicolas (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
PASTOR Monique (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
REMINY Alain-Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de service visite	3000	7500	10000
ROUS Christelle (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI,	1500	3000	5000
TOLEDANO Julien (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	3000	7500	10000
TOUSSAINT Henri (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	5000	10000	25000
VERT PRE Louis (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
BROUSSOT Virginie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
CANNENTERRE Theresa (La trinite bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	7500	10000
COUSIN Herve (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	3000	7500	10000
DESVARIEUX Isabelle (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
LE GOFF Thlerry (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000

MARCELIN Rene (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
MELI Francolse (La trinite bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	3000	5000
NOELL Chrstian (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	3000	5000
RAVENET Jean-Marie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
RONDEL Moise (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	3000	5000
CAPGRAS Pierre (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
CAYOL Louis (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	3000	7500	10000
CISERAN Gabriel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
COSPAR Charles (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
ELORE Erick (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	5000	10000	25000
GODARON Serge (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	3000	7500	10000
LENERAND Victor (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
MOUSTIN Michel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
ODONNAT Marcel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
CEZETTE Yannlck (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
DORWLING CARTER Herve (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
HERTHE Cerlan (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
LOF Frantz (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	3000	5000
MERLIN Michel (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
NACITAS Jose (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
PARDIN Nicol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
RAGOO Ralph (Le lamentin bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	7500	10000
TORBAL Estelle (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
VALIDE Jean-Claude (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000

VERT PRE Carol (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	3000	5000
VICTOR Maryse (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
FILA Marie-Louise (Le lamentein raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
LEGRAND Liliane (Le lamentein raffinerie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
ADIGERY Alfred (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
CAMBRAY Eddie (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	7500	10000
CUQ Jean-Baptiste (Le marin bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
DELBLOND Jean (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
GILBERT Christlan (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	3000	5000
HERBIN Raphael (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	1500	3000	5000
JOSEPH Mickael (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
JULINA Frantz (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
ZIMMERMANN Jessica (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
PASQUIER Laurent (Martinique POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	1000000	100000	250000
DEGRAVE Charlotte (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	7500	10000
DUMANOIR Dominique (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	7500	10000
ELORE Nathalie (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d"Enquêtes	5000	10000	25000
MENCARELLI Pascal (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	7500	10000
MONCOUCUT Philippe (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI,	3000	7500	10000
RAPON Nadine (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	7500	10000
BIZOT Guillaume (Fort de france bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	7500	10000
CARI Dimitri (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
CHIFFRIN Marie-Noelle (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
FOUQUET Morgane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	3000	5000
JEAN MARIE Georges (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000

LEUPOLD Stephen (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
MAZARI Stephane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
MEILGEN Julien (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
N'GUESSAN Abeh (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
NICOLAS Pierre (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	3000	5000
NIVERT Felix (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
RAVI Claude (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
SAINI Jean-Marc (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	1500	3000	5000
URSULET Jimmy (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
WIART David (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
ZULEMIE Sandrine (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
CAVADASKI Gilles (Fort de france div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	10000	20000	50000
FRANCERIE DELIAU Sandra (Fort de france div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	10000	20000	50000
MAIRONIS Thierry (Fort de france mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	5000	10000	25000
MENCE Christian (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	1500	3000	5000
WILLIAM Victoire (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	5000	10000	25000
ADELINE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1500	3000	5000
AGUERO Brigitte (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Gestionnaire des procédures	1500	3000	5000
AGUERO Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	3000	7500	10000
ELMIRA Anne (Fort de france port bureau), CONTRACTUEL AUTRE (B), DGDDI Agent travail d'écritures	1500	3000	5000
FENOUILLET Bernard (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Agent pôle fiscalité	3000	7500	10000
FILA Marie-Louise (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
HENAFF Yves-Marie (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	5000	10000	25000

JEANNE ROSE Gerard (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
LEGRAND Liliane (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
MARIE CLAIRE Florentine (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
MAVOUNGO Hugues (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Gestionnaire des procédures	3000	7500	10000
MELI Christophe (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	3000	7500	10000
MIRANDE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
NUMA Nicolas (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
RAPON PASTOR Monique (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
REMINY Alain-Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de service visite	3000	7500	10000
ROUS Christelle (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
TOLEDANO Julien (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	3000	7500	10000
TOUSSAINT Henri (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	5000	10000	25000
TREFLE Marie-Andree (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
VERT PRE Louis (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
CANNENTERRE Theresa (La trinite bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	7500	10000
COUSIN Herve (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
DESVARIEUX Isabelle (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
DUFLAUT Serge (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	3000	5000
MARCELIN Rene (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
NOELL Christian (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	3000	5000
RAVENET Jean-Marle (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
RONDEL Moïse (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	3000	5000
CAPGRAS Pierre (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000

CAYOL Louis (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	3000	7500	10000
CISERAN Gabriel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
COSPAR Charles (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	3000	5000
ELORE Erick (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	5000	10000	25000
GODARON Serge (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	3000	7500	10000
LENERAND Victor (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
MOUSTIN Michel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1500	3000	5000
CEZETTE Yannick (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
HERTHE Cerlan (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
LOF Frantz (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	1500	3000	5000
MARTIAL Christian (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	3000	5000
MERLIN Michel (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
NACITAS Jose (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
PARDIN Nicol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
RAGOO Ralph (Le lamentin bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	7500	10000
TORBAL Estelle (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
VALIDE Jean-Claude (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
VERT PRE Carol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	1500	3000	5000
VICTOR Maryse (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
ADIGERY Alfred (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
CAMBRAY Eddle (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	7500	10000
CUQ Jean-Baptlste (Le marin bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
GILBERT Christian (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	1500	3000	5000
HERBIN Raphael (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	1500	3000	5000
JOSEPH Mickael (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000

JULINA Frantz (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	7500	10000
SYLVESTRE Dominique (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
ZIMMERMANN Jessica (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	3000	5000
DEGRAVE Charlotte (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	7500	10000
DUMANOIR Dominique (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	7500	10000
FINETTE Nathalie (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	5000	10000	25000
MENCARELLI Pascal (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	7500	10000
MONCOUCUT Philippe (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI,	3000	7500	10000
RAPON Nadine (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	3000	7500	10000

**Annexe VI à la décision n° 2017/2 du 25 sept. 2017 du directeur Interrégional *DUTHEIL*
*Jean-Francois***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
BIZOT Guillaume (Fort de France bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	15000
CHIFFRIN Marie-Noelle (Fort de France bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	15000
MAZARI Stephane (Fort de France bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	15000
CAVADASKI Gilles (Fort de France div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	50000	50000
ROLLET Cedric (Fort de France div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	50000	50000
MAIRONIS Thierry (Fort de France mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	20000	20000
WILLIAM Victoire (Fort de France mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	20000	20000
HENAFF Yves-Marie (Fort de France port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	20000	20000
TOUSSAINT Henri (Fort de France port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	20000	20000
CANNENTERRE Theresa (La trinité bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	15000
COUSIN Herve (La trinité bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	15000
MARCELIN Rene (La trinité bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	15000
ELORE Erick (Le lamentein aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	20000	20000
HERTHE Cerlan (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	15000
MERLIN Michel (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	15000
RAGOO Ralph (Le lamentein bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	15000
ADIGERY Alfred (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	15000
CAMBRAY Eddie (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	15000

JULINA Frantz (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	15000
PASQUIER Laurent (Martinique POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	300000	150000
BIZOT Guillaume (Fort de france bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	15000
CHIFFRIN Marie-Noelle (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	15000
MAZARI Stephane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	15000
CAVADASKI Gilles (Fort de france div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	50000	50000
FRANCERIE DELIAU Sandra (Fort de france div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	50000	50000
MAIRONIS Thierry (Fort de france mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	20000	20000
HENAFF Yves-Marie (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	20000	20000
TOUSSAINT Henri (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	20000	20000
CANNENTERRE Theresa (La trinite bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	15000
COUSIN Herve (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	15000
MARCELIN Rene (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	15000
ELORE Erick (Le lamentein aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	20000	20000
HERTHE Cerlan (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	15000
MERLIN Michel (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	15000
RAGOO Ralph (Le lamentein bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	15000
ADIGERY Alfred (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	15000
CAMBRAY Eddie (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	15000
JULINA Frantz (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	15000
FINETTE Nathalie (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	20000	20000

**Annexe VII à la décision n° 2017/2 du 25 sept. 2017 du directeur interrégional *DUTHEIL*
*Jean-Francois***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AMBROISINE Gerard (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BELLASSEE Marie-Line (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BIZOT Guillaume (Fort de france bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	3000	7500
BONNEMAISON Michel (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CAILLEAU Nathalie (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CARI Dimitri (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CHIFFRIN Marie-Noelle (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
GLISSANT Pierre (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
JEAN MARIE Georges (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LAURENT Lydie (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LEUPOLD Stephen (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LONCAN Nadia (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
MARTINEL Marie-Claire (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
MAZARI Stephane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
MEILGEN Julien (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Élève	250	1000	3000
N'GUESSAN Abeh (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
NICOLAS Pierre (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
NIVERT Felix (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
RAVI Claude (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000

RAYMOND Julie (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
SAINI Jean-Marc (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	250	1000	3000
URSULET Jimmy (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VENTURA Jean-Pierre (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VIROLAN Sophie (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	250	1000	3000
WIART David (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
ZULEMIE Sandrine (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CAVADASKI Gilles (Fort de france div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	1500	7500	15000
ROLLET Cédric (Fort de france div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000
BREDON Clemence (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
DEYMIER Edouard (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
JUBERT Marlene (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
LARGANGE Camille (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	250	1000	3000
MAIRONIS Thierry (Fort de france mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	5000	10000
MARAJO Patrice (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MENCE Christian (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	250	1000	3000
MORVILLE Jean-Maurice (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
PEZO Eric (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
WILLIAM Victoire (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1000	3000	7500
ADELINE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
AGUERO Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	1000	3000	7500
ALPHA Max (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000

CLAIRVOYANT Marie-Laurence (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
DESTOURS Roger (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
ELMIRA Anne (Fort de france port bureau), CONTRACTUEL AUTRE (B), DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
FANCHONNA Cyr (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
HENAFF Yves-Marle (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	5000	10000
JANDIA Alexandrine (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
JEANNE ROSE Gerard (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
LAVENTURE Selina (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MAIRONIS Jean (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	250	1000	3000
MARCELIN Jose (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MARIE CLAIRE Florentine (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MAVOUNGO Hugues (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Gestionnaire des procédures	1000	3000	7500
MELCHI Jose (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MIRANDE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
NIVOR Julien (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	250	1000	3000
NUMA Nicolas (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
PASTOR Monique (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
REGIS Joel (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
REMINY Alain-Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de service visite	1000	3000	7500
ROUS Christelle (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI,	250	1000	3000
SALOMON Paul (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000

TOLEDANO Julien (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1000	3000	7500
TOUSSAINT Henri (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	5000	10000
TREFLE Marie-Andree (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
VELAIDOMESTRY Claude (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
VERT PRE Louis (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
BARET Marie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BELLAY Patrick (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BENCHORA Nacer (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BROUSSOT Virginie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CANNENTERRE Theresa (La trinite bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	3000	7500
CARDON Kevin (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
COUSIN Herve (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DESVARIEUX Isabelle (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
HELENE Christian (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LE GOFF Thierry (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
MARCELIN Rene (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
MELI Françoise (La trinite bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
NOELL Christian (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
RAVENET Jean-Marie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
RONDEL Molse (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
SCRIBOT Laurent (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
AMAR Germain (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	250	1000	3000
ARETHAS Roseline (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	250	1000	3000

BLEAU Marie-Louise (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
BOBI Serge (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
CAPGRAS Pierre (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
CAYOL Louis (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	1000	3000	7500
CISERAN Gabriel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
COSPAR Charles (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
ELORE Erick (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	5000	10000
GALVA Patricia (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
GODARON Serge (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1000	3000	7500
JOSEPH MERELIX Alex (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
LAMON Maryline (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
LENERAND Victor (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
LEROY Gerard (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MARIE MAGDELAINE Lucie (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MOUSTIN Michel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
ODONNAT Marcel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
PEYRUSEIGT Marcelle (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	250	1000	3000
REMINY Brigitte (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
AGESILAS Jose (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
BARINGTHON Gratiant (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
BRUSSON Fabien (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	250	1000	3000
CABORD Bruno (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CAMBEILH Patrick (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000

CEZETTE Yannick (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CORIOLES Alain (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	250	1000	3000
DELRIC Victor (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
DORWLING CARTER Herve (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DURAGRIN Evelyne (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
EUGENE Allx (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
GLISSANT Raymond (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
GRANVILLE Georges (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
HERTHE Cerlan (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
LETON Sandrine (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LOF Frantz (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
MARTIAL Christian (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
MERLIN Michel (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
MOLINIER Josephe (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
MONARD Francine (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
NACITAS Jose (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
PALLIER Stephane (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	250	1000	3000
PARDIN Nicol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
PIPE Monique (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
RAGOO Ralph (Le lamentin bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	3000	7500
RENE Joel (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
RUGARD Fred (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
SAINT ALBIN Danlel (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
SERRIERE Marle-Christine (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000

TORBAL Estelle (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VALERY Eugene (Le lamentein bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
VALIDE Jean-Claude (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VELAYOUDON Sylvain (Le lamentein bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
VERT PRE Carol (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
VICTOR Maryse (Le lamentein bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
FILA Marie-Louise (Le lamentein raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
LAFLEUR Luce (Le lamentein raffinerie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
LEGRAND Liliane (Le lamentein raffinerie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
ADIGERY Alfred (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
ALBIN Jean-Phillppe (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BINGUE Fred (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CAMBRAY Eddie (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	3000	7500
CEZETTE Thierry (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CUQ Jean-Baptiste (Le marin bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DELBLOND Jean (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DOUART Yannick (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
GILBERT Christian (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
HERBIN Raphael (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	250	1000	3000
JOSEPH Mickael (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
JULINA Frantz (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
MEYZINDI Rodolphe (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
PRONZOLA Genotte (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
SAVY Patrick (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
SYLVESTRE Dominique (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000

VALLS Yannick (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
ZIMMERMANN Jessica (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DEGRAVE Charlotte (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	1000	3000	7500
DUMANOIR Dominique (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	1000	3000	7500
ELORE Nathalie (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d"Enquêtes	1500	5000	10000
MENCARELLI Pascal (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	1000	3000	7500
MONCOUCUT Philippe (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI,	1000	3000	7500
RAPON Nadine (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	1000	3000	7500
AMBROISINE Gerard (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BELLASSEE Marie-Line (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BIZOT Guillaume (Fort de france bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	3000	7500
BRANCHI Jean-Michel (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CAILLEAU Nathalie (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CARI Dimitri (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CHIFFRIN Marie-Noelle (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
FOUQUET Morgane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	250	1000	3000
GALION Shlmy (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
JEAN MARIE Georges (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LALANDE Mathieu (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LEUPOLD Stephen (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LONCAN Nadia (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
MARTINEL Marie-Claire (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
MAZARI Stephane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
MEILGEN Julien (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
MISCHLER Thomas (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000

MORCILLO Jeremy (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
N'GUESSAN Abeh (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
NICOLAS Pierre (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
NIVERT Felix (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
RAVI Claude (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
RAYMOND Julie (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
SAINI Jean-Marc (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
TECHER Noel (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
URSULET Jimmy (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VENTURA Jean-Pierre (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
WIART David (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
ZULEMIE Sandrine (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CAVADASKI Gilles (Fort de france div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	1500	7500	15000
FRANCERIE DELIAU Sandra (Fort de france div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000
BREDON Clemence (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
DEYMIER Edouard (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
JUBERT Marlene (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
LARGANGE Camille (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	250	1000	3000
MAIRONIS Thierry (Fort de france mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	5000	10000
MARAJO Patrice (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
MENCE Christian (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	250	1000	3000
MORVILLE Jean-Maurice (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000

PEZO Eric (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
WILLIAM Victoire (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	5000	10000
ADELINE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
AGUERO Brigitte (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Gestionnaire des procédures	250	1000	3000
AGUERO Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	1000	3000	7500
ALPHA Max (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
CLAIRVOYANT Marie-Laurence (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
DESTOURS Roger (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
ELMIRA Anne (Fort de france port bureau), CONTRACTUEL AUTRE (B), DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
FANCHONNA Cyr (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
FENOUILLET Bernard (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Agent pôle fiscalité	1000	3000	7500
FILA Marie-Louise (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
HENAFF Yves-Marie (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	5000	10000
JANDIA Alexandrine (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
JEANNE ROSE Gerard (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
LAFLEUR Luce (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
LAVENTURE Selina (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
LEGRAND Liliane (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MAIRONIS Jean (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	250	1000	3000
MARCELIN Jose (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MARIE CLAIRE Florentine (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MAVOUNGO Hugues (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Gestionnaire des procédures	1000	3000	7500

MELCHI Jose (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MELI Christophe (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	1000	3000	7500
MIRANDE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
NIVOR Julien (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	250	1000	3000
NUMA Nicolas (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
RAPON PASTOR Monique (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
REGIS Joel (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
REMINY Alain-Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de service visite	1000	3000	7500
ROUS Christelle (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
TOLEDANO Julien (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1000	3000	7500
TOUSSAINT Henri (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	5000	10000
TREFLE Marle-Andree (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
VERT PRE Louls (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
BARET Marie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BELLAY Patrick (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BENCHORA Nacer (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BROUSSOT Virginie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CANNENTERRE Theresa (La trinite bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	3000	7500
CARDON Kevin (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
COUSIN Herve (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
DESVARIEUX Isabelle (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DUFLAUT Serge (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	250	1000	3000
GRAY-DUSTOU Julien (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
HELENE Christian (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000

HENNY Tanja (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LAUNAY Robin (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LE GOFF Thierry (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LOZUPONE Nolwenn (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
MARCELIN Rene (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
NOELL Christian (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
RAVENET Jean-Marie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
RONDEL Moise (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
SCRIBOT Laurent (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
AMAR Germain (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	250	1000	3000
ARETHAS Roseline (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	250	1000	3000
BLEAU Marie-Louise (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
BOBI Serge (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
CAPGRAS Pierre (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
CAYOL Louis (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	1000	3000	7500
CISERAN Gabriel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
COSPAR Charles (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
DELBLOND Jean (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
ELORE Erick (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	5000	10000
GALVA Patricia (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
GODARON Serge (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1000	3000	7500
JOSEPH MERELIX Alex (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
LAMON Maryline (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000

LENERAND Victor (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
LEROY Gerard (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MARIE MAGDELAINE Lucie (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MOUSTIN Michel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
REMINY Brigitte (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
AGESILAS Jose (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
BARINGTHON Gratiant (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
BRUSSON Fablen (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	250	1000	3000
CABORD Bruno (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CAMBEILH Patrick (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
CEZETTE Yannick (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CORIOLES Alain (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	250	1000	3000
DELRIC Victor (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
DORWLING CARTER Herve (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DURAGRIN Evelyne (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
EUGENE Alix (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
GLISSANT Raymond (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
GRANVILLE Georges (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
HERTHE Cerian (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
LETON Sandrine (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LOF Frantz (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
MARTIAL Christian (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
MERLIN Michel (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
MOLINIER Josephe (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000

MONARD Francine (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
NACITAS Jose (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
PALLIER Stephane (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	250	1000	3000
PARDIN Nicol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
PIPE Monique (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
RAGOO Ralph (Le lamentin bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	3000	7500
RENE Joel (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
RUGARD Fred (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
SERRIERE Marie-Christine (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
TORBAL Estelle (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VALERY Eugene (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
VALIDE Jean-Claude (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VELAYOUDON Sylvain (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
VERT PRE Carol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
VICTOR Maryse (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
ADIGERY Alfred (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
BARRAST Lorlyne (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BINGUE Fred (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CAMBRAY Eddie (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	3000	7500
CEZETTE Thierry (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CUQ Jean-Baptiste (Le marin bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DE CROZET Matthias (Le marin bse), Agent de constatation DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DOUART Yannick (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
ESPANOL Eric (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
FOISSAC Guillaume (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000

GARDZIEL Marie-Christine (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
GILBERT Christian (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
HERBIN Raphael (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	250	1000	3000
HERY Cedric (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
JOSEPH Mickael (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
JULINA Frantz (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
MEYZINDI Rodolphe (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
SAVY Patrick (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
SEGUIN-CADICHE Regis (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
SYLVESTRE Dominique (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VALLS Yannick (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VANWAETERMEULEN Laurent (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
ZIMMERMANN Jessica (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DEGRAVE Charlotte (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	1000	3000	7500
DUMANOIR Dominique (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	1000	3000	7500
FINETTE Nathalie (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	1500	5000	10000
MENCARELLI Pascal (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	1000	3000	7500
MONCOUCUT Phllppe (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI,	1000	3000	7500
RAPON Nadine (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	1000	3000	7500

**Annexe VIII à la décision n° 2017/2 du 25 sept. 2017 du directeur interrégional *DUTHEIL*
*Jean-François***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AMBROISINE Gerard (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BELLASSEE Marie-Line (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BIZOT Guillaume (Fort de france bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	3000	7500
BONNEMAISON Michel (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CAILLEAU Nathalie (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CARI Dimitri (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CHIFFRIN Marie-Noelle (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	250	1000	3000
GLISSANT Pierre (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
JEAN MARIE Georges (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LAURENT Lydie (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LEUPOLD Stephen (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LONCAN Nadia (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
MARTINEL Marle-Claire (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
MAZARI Stephane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	250	1000	3000
MEILGEN Julien (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Élève	250	1000	3000
N'GUESSAN Abeh (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
NICOLAS Pierre (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
NIVERT Felix (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000

RAVI Claude (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
RAYMOND Julie (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
SAINI Jean-Marc (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
URSULET Jimmy (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VENTURA Jean-Pierre (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VIROLAN Sophie (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
WIART David (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
ZULEMIE Sandrine (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CAVADASKI Gilles (Fort de france div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	1500	7500	15000
ROLLET Cedric (Fort de france div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000
BREDON Clemence (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
DEYMIER Edouard (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
JUBERT Marlene (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
LARGANGE Camille (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	250	1000	3000
MAIRONIS Thierry (Fort de france mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	5000	10000
MARAJO Patrice (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
MENCE Christian (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	250	1000	3000
MORVILLE Jean-Maurice (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
PEZO Eric (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
WILLIAM Victoire (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
ADELINE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
AGUERO Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	1000	3000	7500

ALPHA Max (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
CLAIRVOYANT Marie-Laurence (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
DESTOURS Roger (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
ELMIRA Anne (Fort de france port bureau), CONTRACTUEL AUTRE (B), DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
FANCHONNA Cyr (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
HENAFF Yves-Marie (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	5000	10000
JANDIA Alexandrine (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
JEANNE ROSE Gerard (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
LAVENTURE Sellina (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MAIRONIS Jean (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	250	1000	3000
MARCELIN Jose (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MARIE CLAIRE Florentine (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MAVOUNGO Hugues (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Gestionnaire des procédures	1000	3000	7500
MELCHI Jose (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MIRANDE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
NIVOR Julien (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	250	1000	3000
NUMA Nicolas (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
PASTOR Monique (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
REGIS Joel (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
REMINY Alain-Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de service visite	1000	3000	7500
ROUS Christelle (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI,	250	1000	3000

SALOMON Paul (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
TOLEDANO Julien (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1000	3000	7500
TOUSSAINT Henri (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	5000	10000
TREFLE Marie-Andree (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
VELAIDOMETRY Claude (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
VERT PRE Louis (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
BARET Marie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BELLAY Patrick (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BENCHORA Nacer (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BROUSSOT Virginie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CANNENTERRE Theresa (La trinite bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	3000	7500
CARDON Kevin (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
COUSIN Herve (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DESVARIEUX Isabelle (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
HELENE Christian (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LE GOFF Thierry (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
MARCELIN Rene (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
MELI Francolse (La trinite bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	250	1000	3000
NOELL Christian (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	250	1000	3000
RAVENET Jean-Marie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
RONDEL Molse (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	250	1000	3000
SCRIBOT Laurent (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
AMAR Germain (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	250	1000	3000

ARETHAS Roseline (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	250	1000	3000
BLEAU Marie-Louise (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
BOBI Serge (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
CAPGRAS Pierre (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
CAYOL Louis (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	1000	3000	7500
CISERAN Gabriel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
COSPAR Charles (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
ELORE Erick (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	5000	10000
GALVA Patricia (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
GODARON Serge (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1000	3000	7500
JOSEPH MERELIX Alex (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
LAMON Maryline (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
LENERAND Victor (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
LEROY Gerard (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MARIE MAGDELAINE Lucie (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MOUSTIN Michel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
ODONNAT Marcel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
PEYRUSEIGT Marcelle (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	250	1000	3000
REMINY Brigitte (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
AGESILAS Jose (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
BARINGTHON Gratiant (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
BRUSSON Fabien (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	250	1000	3000
CABORD Bruno (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000

CAMBEILH Patrick (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
CEZETTE Yannick (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CORIOLES Alain (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	250	1000	3000
DELRIC Victor (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
DORWLING CARTER Herve (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DURAGRIN Evelyne (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
EUGENE Alix (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
GLISSANT Raymond (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
GRANVILLE Georges (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
HERTHE Cerlan (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
LETON Sandrine (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LOF Frantz (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
MARTIAL Christian (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
MERLIN Michel (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
MOLINIER Josephe (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
MONARD Francine (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
NACITAS Jose (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
PALLIER Stephane (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	250	1000	3000
PARDIN Nicol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
PIPE Monique (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
RAGOO Ralph (Le lamentin bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	3000	7500
RENE Joel (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
RUGARD Fred (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
SAINT ALBIN Daniel (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000

SERRIERE Marie-Christine (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
TORBAL Estelle (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VALERY Eugene (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
VALIDE Jean-Claude (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VELAYOUDON Sylvain (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
VERT PRE Carol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
VICTOR Maryse (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
FILA Marie-Louise (Le lamentin raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
LAFLEUR Luce (Le lamentin raffinerie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
LEGRAND Lillane (Le lamentin raffinerie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
ADIGERY Alfred (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
ALBIN Jean-Philippe (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BINGUE Fred (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CAMBRAY Eddle (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	3000	7500
CEZETTE Thierry (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CUQ Jean-Baptiste (Le marin bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DELBLOND Jean (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DOUART Yannick (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
GILBERT Christlan (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
HERBIN Raphael (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	250	1000	3000
JOSEPH Mickael (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
JULINA Frantz (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
MEYZINDI Rodolphe (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
PRONZOLA Genotte (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
SAVY Patrick (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000

SYLVESTRE Dominique (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VALLS Yannick (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
ZIMMERMANN Jessica (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DEGRAVE Charlotte (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	1000	3000	7500
DUMANOIR Dominique (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	1000	3000	7500
ELORE Nathalie (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d"Enquêtes	1500	5000	10000
MENCARELLI Pascal (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	1000	3000	7500
MONCOUCUT Philippe (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI,	1000	3000	7500
RAPON Nadine (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	1000	3000	7500
AMBROISINE Gerard (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BELLASSEE Marie-Line (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BIZOT Guillaume (Fort de france bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	3000	7500
BRANCHI Jean-Michel (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CAILLEAU Nathalie (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CARI Dimitri (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CHIFFRIN Marie-Noelle (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
FOUQUET Morgane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	250	1000	3000
GALION Shiny (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
JEAN MARIE Georges (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LALANDE Mathieu (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LEUPOLD Stephen (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LONCAN Nadia (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
MARTINEL Marie-Claire (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
MAZARI Stephane (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
MEILGEN Julien (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000

MISCHLER Thomas (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
MORCILLO Jeremy (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
N'GUESSAN Abeh (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
NICOLAS Pierre (Fort de france bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
NIVERT Felix (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
RAVI Claude (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
RAYMOND Julie (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
SAINI Jean-Marc (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
TECHER Noel (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
URSULET Jimmy (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VENTURA Jean-Pierre (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
WIART David (Fort de france bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
ZULEMIE Sandrine (Fort de france bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CAVADASKI Gilles (Fort de france div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	1500	7500	15000
FRANCERIE DELIAU Sandra (Fort de france div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000
BREDON Clemence (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
DEYMIER Edouard (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
JUBERT Marlene (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
LARGANGE Camille (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	250	1000	3000
MAIRONIS Thierry (Fort de france mess. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	5000	10000
MARAJO Patrice (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
MENCE Christian (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	250	1000	3000

MORVILLE Jean-Maurice (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
PEZO Eric (Fort de france mess. bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
WILLIAM Victoire (Fort de france mess. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1500	5000	10000
ADELINE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
AGUERO Brigitte (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Gestionnaire des procédures	250	1000	3000
AGUERO Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	1000	3000	7500
ALPHA Max (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
CLAIRVOYANT Marie-Laurence (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
DESTOURS Roger (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
ELMIRA Anne (Fort de france port bureau), CONTRACTUEL AUTRE (B), DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
FANCHONNA Cyr (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
FENOUILLET Bernard (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Agent pôle fiscalité	1000	3000	7500
FILA Marie-Louise (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
HENAFF Yves-Marie (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	5000	10000
JANDIA Alexandrine (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
JEANNE ROSE Gerard (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
LAFLEUR Luce (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
LAVENTURE Selina (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
LEGRAND Lilliane (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MAIRONIS Jean (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	250	1000	3000
MARCELIN Jose (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000

MARIE CLAIRE Florentine (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MAVOUNGO Hugues (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Gestionnaire des procédures	1000	3000	7500
MELCHI Jose (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
MELI Christophe (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	1000	3000	7500
MIRANDE Claude (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
NIVOR Julien (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle enlèvement marchandises	250	1000	3000
NUMA Nicolas (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
RAPON PASTOR Monique (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
REGIS Joel (Fort de france port bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
REMINY Alain-Marc (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de service visite	1000	3000	7500
ROUS Christelle (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
TOLEDANO Julien (Fort de france port bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	1000	3000	7500
TOUSSAINT Henri (Fort de france port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	1500	5000	10000
TREFLE Marie-Andree (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	1000	3000
VERT PRE Louis (Fort de france port bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	1000	3000
BARET Marie (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BELLAY Patrick (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BENCHORA Nacer (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BROUSSOT VirgInle (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CANNENTERRE Theresa (La trinite bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	3000	7500
CARDON Kevin (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
COUSIN Herve (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
DESVARIEUX Isabelle (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DUFLAUT Serge (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d"équipe	250	1000	3000

GRAY-DUSTOU Julien (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
HELENE Christian (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
HENNY Tanja (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LAUNAY Robin (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LE GOFF Thierry (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LOZUPONE Nolwenn (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
MARCELIN Rene (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
NOELL Christian (La trinite bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
RAVENET Jean-Marle (La trinite bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
RONDEL Moïse (La trinite bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
SCRIBOT Laurent (La trinite bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
AMAR Germain (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	250	1000	3000
ARETHAS Roseline (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent chargé de travail administratif	250	1000	3000
BLEAU Marie-Louise (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
BOBI Serge (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
CAPGRAS Pierre (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
CAYOL Louis (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Rédacteur	1000	3000	7500
CISERAN Gabriel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
COSPAR Charles (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
DELBLOND Jean (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
ELORE Erick (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	5000	10000
GALVA Patricia (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	250	1000	3000
GODARON Serge (Le lamentin aero bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	1000	3000	7500

JOSEPH MERELIX Alex (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	7500	3000
LAMON Maryllne (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	7500	3000
LENERAND Victor (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	7500	3000
LEROY Gerard (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	7500	3000
MARIE MAGDELAINE Lucie (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	7500	3000
MOUSTIN Michel (Le lamentin aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	250	7500	3000
REMINY Brigitte (Le lamentin aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	250	7500	3000
AGESILAS Jose (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
BARINGTHON Gratiant (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
BRUSSON Fabien (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	250	1000	3000
CABORD Bruno (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CAMBEILH Patrick (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
CEZETTE Yannick (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CORIOLES Alain (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	250	1000	3000
DELRIC Victor (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
DORWLING CARTER Herve (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DURAGRIN Evelyne (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
EUGENE Alix (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
GLISSANT Raymond (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
GRANVILLE Georges (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
HERTHE Cerlan (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
LETON Sandrine (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
LOF Frantz (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000

MARTIAL Christian (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
MERLIN Michel (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
MOLINIER Josephe (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
MONARD Francine (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
NACITAS Jose (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
PALLIER Stephane (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	250	1000	3000
PARDIN Nicol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
PIPE Monique (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
RAGOO Ralph (Le lamentin bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	3000	7500
RENE Joel (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
RUGARD Fred (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
SERRIERE Marle-Christine (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
TORBAL Estelle (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VALERY Eugene (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
VALIDE Jean-Claude (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VELAYOUDON Sylvain (Le lamentin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent contrôle des voyageurs	250	1000	3000
VERT PRE Carol (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Cibleur	250	1000	3000
VICTOR Maryse (Le lamentin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
ADIGERY Alfred (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
BARRAST Lorlyne (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
BINGUE Fred (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CAMBRAY Eddie (Le marin bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1000	3000	7500
CEZETTE Thierry (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
CUQ Jean-Baptiste (Le marin bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DE CROZET Matthias (Le marin bse), Agent de constatation DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000

DOUART Yannick (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
ESPANOL Eric (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
FOISSAC Guillaume (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
GARDZIEL Marie-Christine (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
GILBERT Christian (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	250	1000	3000
HERBIN Raphael (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent des recherches	250	1000	3000
HERY Cedric (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
JOSEPH Mickael (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
JULINA Frantz (Le marin bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	3000	7500
MEYZINDI Rodolphe (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
SAVY Patrick (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
SEGUIN-CADICHE Regis (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
SYLVESTRE Dominique (Le marin bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VALLS Yannick (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
VANWAETERMEULEN Laurent (Le marin bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
ZIMMERMANN Jessica (Le marin bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	250	1000	3000
DEGRAVE Charlotte (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	1000	3000	7500
DUMANOIR Dominique (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	1000	3000	7500
FINETTE Nathalie (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Service Régional d'Enquêtes	1500	5000	10000
MENCARELLI Pascal (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Enquêteur	1000	3000	7500
MONCOUCUT Philippe (Martinique SRE), INSPECTEUR DGDDI,	1000	3000	7500
RAPON Nadine (Martinique SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	1000	3000	7500

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2017-11-23-016

Délégation de signature du Responsable du SIP du
LAMENTIN



SIP LAMENTIN

Centre des Finances Publiques

Immeuble NACARAT Rue Case Nègres

Place d'Armes BP14

97232 LAMENTIN

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP LAMENTIN

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du Lamentin

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Mme Guylaine ASSOULINE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de la Martinique

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 9 mars 2015 fixant au 7 avril 2015 la date d'installation de Mme Guylaine ASSOULINE dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la Martinique

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Christine RIAM et à M. Emmanuel MAZARIN , inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers du Lamentin à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;



3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CALABER Judith	GAUTRY Robert	PETIT Hélène
ETILE Sonia	MARTIN Clémence	NINO Marthe

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARDENNE Marie-Pascale	MAIRONIS Marie-Madeleine	
ADELE Cédric	MARCUSSY Daniel	
FRANCOIS Fabienne		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;



5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAUNICHY Joël	Contrôleur principal	2000 €	6 mois	6000 €
BRIAND Mireille	Contrôleur	2000 €	6 mois	6000 €
VENITE Line-Rose	Contrôleur	2000 €	6 mois	6000 €
DESIR Philippe	AAP	500 €	3 mois	2000 €
RENARD Martine	AAP	500 €	3 mois	2000 €
SOUFFLET Claudine	AAP	500 €	3 mois	2000 €
TENDA VARAYEN Laurence	AAP	500 €	3 mois	2000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique.

Au Lamentin, le 23 novembre 2017
La comptable, responsable du service des impôts des particuliers du LAMENTIN,

Alix VERTUEUX, inspecteur divisionnaire hors classe

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2017-11-09-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter une auto-école
sociale par Mme Carine CANNENTERE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration

Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation

Section des Auto-Ecoles

A R R E T E N° 2017-162

**portant autorisation à dispenser la formation
à la conduite et à la sécurité routière par une association**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-7 à R.213-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par Madame Carine CANNENTERE en date du 26 octobre 2016 au nom de l'association CE CEDILLE, en vue d'autoriser cette dernière à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

Vu la production de pièces complémentaires à la date du 30 octobre 2017 ;

Vu le résultat de la visite du local d'activité de l'association, effectuée le 21 février 2017 ;

Considérant que la demande susvisée remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Madame Carine CANNENTERE est autorisée, pour l'association dénommée CE CEDILLE située Place d'Armes, Bat Ti Marie Fleurit Noël au Lamentin, à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, sous le n°I 17 972 0001 0.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour **une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant l'expiration de la validité de cet agrément, celui-ci sera renouvelé si l'association remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 - L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B / B1**

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté préfectoral.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 - Tout changement du titulaire de l'agrément doit être notifié dans les trente jours.

Article 6 - Chaque année, **avant le 31 mars**, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé ainsi que la copie de la notification de convention ou de décision d'attribution de subventions de l'année en cours.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 213-9 du code de la route.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

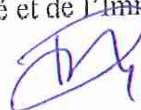
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la Réglementation Générale, des Elections et de la Circulation.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 09/11/2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration



Monique LOWINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2017-11-09-009

Arrêté portant cessation d'exploiter une auto-école par M.
Alain PIERRE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration

Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation

Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2017-161
portant cessation d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012215-0008 du 02/08/2012 autorisant Monsieur Alain PIERRE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE E.C.S.R , situé rue Hamid-Dib Pointe des Nègres à fort-de-France ;

Considérant le courrier de l'intéressé en date du 25 octobre 2017, sollicitant la cessation de son activité suite à la liquidation judiciaire de son établissement prononcée par le tribunal mixte de Fort-de-France le 24 octobre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n°E 03 09B 0178 0 délivré à Monsieur Alain PIERRE pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé rue Hamid-Dib Pointe des Nègres à Fort-de-France sous la dénomination AUTO ECOLE E.C.S.R, est abrogé.

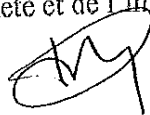
.../...

Article 2 – Article 2 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Maire de la ville de Fort-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 09/11/2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration



Monique LOWINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2017-12-04-001

Arrêté portant sur la dérogation de démarrage des travaux
de réparation du réseau routier de Case-Pilote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
Bureau de la Gestion des Fonds d'Intervention

ARRETE N°

Portant sur la dérogation de démarrage des travaux de réparation du réseau routier pour lesquels la commune de Case-Pilote sollicite la mobilisation du fonds de secours de l'État, suite aux dégâts causés par le passage de l'ouragan Maria du 18 au 19 septembre 2017

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer;

VU le décret modifié n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements;

VU le décret n° 2004-658 du 6 juillet 2004 pris en application des dispositions de l'article 10 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales;

VU la demande de dérogation présentée par la commune de Case Pilote le 05 octobre 2017 pour pouvoir commencer les travaux compte tenu de leur caractère urgent ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Suite aux dégâts causés par le passage de l'ouragan Maria les 18 et 19 septembre 2017 sur le territoire de la commune de Case Pilote concernée par l'arrêté de catastrophe naturelle publié le 22 septembre 2017, le démarrage anticipé des travaux de réparation du réseau routier pour lesquels le Maire de Case Pilote sollicite une mobilisation du Fonds de Secours de l'Etat, est approuvé à titre dérogatoire.

ARTICLE 2 : Le Maire du Case Pilote est avisé que la présente décision ne vaut pas décision attributive de subvention ou promesse de subvention.

Fort-de-France, le **04 DEC. 2017**

La DRFIP

~~Le Préfet~~
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales Adjoint

Etienne de la FOUCHARDIERE